



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01668

Numéro SIREN : 329 233 126

Nom ou dénomination : A-RAC

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2017 sous le numéro de dépôt 1956

A-RAC
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 240 000 euros
Siège social : 6, rue de Châtillon, La Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNE
329 233 126 RCS RENNES



**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le trente décembre,
A onze heures,

Au siège social de la SASU A-RAC ci-avant identifiée (ci-après la « Société »), **SAMSIC IV**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 124 720 euros dont le siège social est situé à CESSON SEVIGNE (35510) 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437 576 259, représentée par son Président, M. Guy ROULLEAU,

Agissant en qualité d'associé unique non Président de la Société,

En présence de M. Guy ROULLEAU, Président non associé de la Société,

Après avoir précisé que KPMG AUDIT OUEST, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé,

1) Déclare que les documents suivants ont été mis à sa disposition :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- la copie de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- un exemplaire du projet de traité de fusion du 09/11/16 déposé au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 18/11/16 ;
- le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES ;
- un exemplaire de l'avis de fusion inséré au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce ;
- les rapports du Commissaire à la fusion en date du 25/11/16 ;
- le récépissé de dépôt en date du 14/12/16 du rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES ;
- les comptes annuels des sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- des situations comptables intermédiaires des sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL arrêtées au 30/09/2016 ;
- le texte des décisions proposées.

L'associé unique déclare en outre que les autres documents visés par les dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à sa disposition au siège social de la Société dans les délais légaux.

2) Puis l'associé unique déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des rapports du Président et du Commissaire à la fusion ;
- Approbation du projet de traité de fusion y inclus notamment la valeur des apports, la parité d'échange et l'augmentation de capital de la Société en rémunération de la fusion ;
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives et par voie de conséquence de la réalisation définitive de ladite fusion par voie d'absorption et de la dissolution simultanée sans liquidation de 7 ACCUEIL, société absorbée ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 127 200 € par création de 7 950 actions nouvelles en rémunération de la fusion ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoirs dans le cadre de ladite fusion ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

En suite de quoi, M. Guy ROULLEAU, représentant de la société SAMSIC IV, associé unique, prend les décisions suivantes à titre extraordinaire.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise :

- du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé le 09/11/16 ;
- du rapport du Président ;
- des rapports du Commissaire à la fusion désigné par le Président du Tribunal de Commerce de RENNES ;
- des comptes annuels des sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- des situations comptables intermédiaires des sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL arrêtées au 30/09/2016 ;

➤ **décide** de modifier le projet de traité de fusion comme suit :

Les dispositions du **premier alinéa de l'article 9.2 « Prime de fusion »** sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 9.2 Prime de fusion

Au regard des comptes annuels clos le 31/12/15 de la Société Absorbée, la différence entre le montant de l'actif net transféré par la Société Absorbée ressortant à 851 429 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante s'élevant à 127 200 euros constitue une prime de fusion d'un montant 724 229 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante. »

Le reste de l'article 9.2 demeure inchangé.

- **déclare** que toutes les autres dispositions du projet de traité de fusion demeurent inchangées.
- **approuve** dans toutes ses dispositions ledit traité de fusion tel qu'il vient d'être modifié ainsi que ses annexes dont une copie figure en **Annexe 1** au présent procès-verbal, aux termes duquel la société 7 ACCUEIL fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine et notamment (sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 12 du traité de fusion) :
 - la transmission universelle du patrimoine de 7 ACCUEIL au profit de la Société ;

Gr

- l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan au 31/12/2015 de la société 7 ACCUEIL, des éléments d'actif apportés (soit 1 047 233 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 195 804 euros), soit un actif net apporté égal à 851 429 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 7 950 actions A-RAC pour 500 actions 7 ACCUEIL ;
- l'augmentation du capital social de la Société qui en résulte prévue à l'article 9.1 du traité de fusion par création d'actions nouvelles ;
- la fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2016 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par 7 ACCUEIL entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 décembre 2016 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société et considérées comme accomplies par cette dernière.

L'associé unique **approuve** également, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 12 du traité de fusion, la dissolution de plein droit de la société 7 ACCUEIL sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et après avoir constaté qu'aucun créancier n'a formé opposition dans le délai édicté par les dispositions de l'article R. 236-8 du Code de commerce :

- **constate**, en suite de la première décision *supra*, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées à l'article 12 du traité de fusion ;
- **constate** en conséquence la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société 7 ACCUEIL par la Société avec effet à compter de ce jour, étant rappelé que la fusion prend effet rétroactivement sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2016 ;
- **constate** que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de 7 ACCUEIL au bénéfice de la Société et la dissolution simultanée sans liquidation de 7 ACCUEIL sont définitivement réalisées ce jour conformément aux dispositions dudit traité de fusion ;
- **décide** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 127 200 euros pour le porter de 240 000 euros à 367 200 euros par création de 7 950 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune entièrement libérées et attribuées directement et en totalité à la SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNIQUES ET DE SERVICES – SETS (RCS BOBIGNY 341 472 868), associé unique de la société 7 ACCUEIL, à raison de 7 950 actions de la société A-RAC pour 500 actions de la société 7 ACCUEIL.

En conséquence, l'associé unique **décide** d'agréer la SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNIQUES ET DE SERVICES – SETS en qualité de nouvel associé de la Société qui poursuivra désormais son activité sous forme de société par actions simplifiée.

Les 7 950 actions nouvelles émises portent jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 30 décembre 2016. Elles sont, à compter de cette date, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par 7 ACCUEIL et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus étant égale à 724 229 euros constitue une prime de fusion qui sera inscrite au bilan à un compte intitulé « prime de fusion ».

- En outre, l'associé unique **décide** :

Gr

- d'imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de 7 ACCUEIL par la Société ;
- de prélever sur la prime de fusion la somme de 12 720 euros nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social de la Société après réalisation définitive de l'apport-fusion ;
- de prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
- en tant que de besoin, d'utiliser le solde de la prime de fusion à toutes autres affectations admises par la loi.

Enfin, l'associé unique **donne** tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la fusion, en particulier établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par les dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce et signer le traité de fusion définitif ;
- plus généralement, signer tous actes, documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation définitive de la fusion-absorption de 7 ACCUEIL par la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et en conséquence des première et deuxième décisions qui précèdent, **décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social.

Ainsi, l'article 6 « Apports » est complété de l'alinéa suivant :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

(...)

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société 7 ACCUEIL par la Société telle qu'approuvée par l'associé unique le 30 décembre 2016, la société 7 ACCUEIL a fait apport-fusion à la Société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, l'actif net apporté s'étant élevé à 851 429 euros. Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 127 200 euros et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 724 229 euros ».

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

Et l'article 7 « Capital social » est modifié pour être désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-sept mille deux cents euros (367 200 €) divisé en vingt-deux mille neuf cent cinquante (22 950) actions d'une valeur nominale de seize euros (16 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Gr

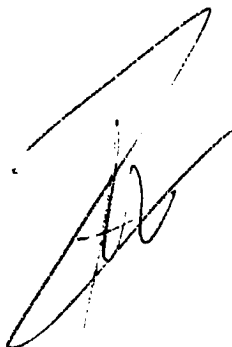
QUATRIEME DECISION

L'associé unique **confère** tous pouvoirs au Président de la Société ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales qui seront la conséquence des présentes.

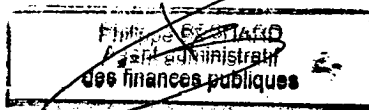
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

Pour SAMSIC IV SASU
M. Guy ROULLEAU
ès-qualités



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 16/01/2017 Bordereau n°2017/97 Case n°27
Enregistrement : 500 € Pénalités : Ext 584
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administratif des finances publiques



Gr

ANNEXE 1

**TRAITE DE FUSION ABSORPTION DEFINITIF
DE LA SOCIETE 7 ACCUEIL PAR LA SOCIETE A-RAC**

TRAITE DE FUSION ABSORPTION

DE LA SOCIETE

7 ACCUEIL

PAR LA SOCIETE

A-RAC

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **A-RAC**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 240 000 € dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 329 233 126, représentée par M. Guy ROULLEAU, son Président,

Ci-après désignée par les termes « *A-RAC* » ou la « *Société Absorbante* »

D'UNE PART,

ET :

- **7 ACCUEIL**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 150 000 € dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 423 436 989, représentée par M. Guy ROULLEAU, son Président,

Ci-après désignée par les termes « *7 ACCUEIL* » ou la « *Société Absorbée* »

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ci-après désignées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. – PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS ABSORBANTE ET ABSORBÉE

a) Présentation de la Société Absorbante

La société A-RAC fait partie du secteur « Accueil » dépendant du pôle « *Facility Services* » du Groupe SAMSIC (ci-après le « Groupe ») auquel elle appartient.

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour objet en France et à l'étranger ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- La sélection et mise à disposition de personnel spécialisé au profit des particuliers, des entreprises et des organismes publics ou privés, tels que hôtesse d'accueil, interprètes, mannequins, démonstratrices etc. et plus généralement le personnel rentrant dans le cadre des relations publiques organisées avec les entreprises ou organismes (congrès, séminaires, manifestations) ;
- L'assistance, le conseil et plus généralement toutes prestations de services pour le compte de tiers, missions techniques, administratives ou commerciales, le négoce ou la mise à disposition de matériels et d'installations s'y rapportant ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous locaux, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toutes sociétés, affaires, entreprises et/ou autres organismes et ce dans quelque domaine que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 20/04/1984, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 240 000 euros divisé en 15 000 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties. Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Suivant contrat de location-gérance en date à CESSON-SEVIGNE du 20/12/12, la SASU A-RAC soussignée a donné en location-gérance avec effet au 01/01/13 pour une durée de trois années, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, le fonds de commerce dont elle est propriétaire ayant trait aux activités de « *prestations de services d'hôtesse d'accueil, interprètes, mannequins, démonstratrices et plus généralement toutes prestations rentrant dans le cadre des relations publiques organisées avec les entreprises ou organismes (congrès, séminaires manifestations)* » au profit de la société CHARLEEN (RCS RENNES 789 573 912), locataire-gérante, sis et exploité au titre de l'établissement principal de cette dernière à LA PLAINE ST DENIS CEDEX (93214), 7 avenue Francis de Pressensé - ZAC du Cornillon et au titre de ses établissements secondaires sis :

- 150 Grande rue de Saint Clair (8^{ème} étage), Immeuble Le Sextant – 69030 CALUIRE ET CUIRE
- Rue du Pont du Péage, Parc d'activités de la Porte Sud, Bât. D – 67118 GEISPOLSHHEIM
- 40 rue du Bignon – 35510 CESSON SEVIGNE

La Société Absorbante a donc une activité principale de loueuse de fonds de commerce depuis le 01/01/13.

b) Présentation de la Société Absorbée

La société 7 ACCUEIL fait partie du secteur « Accueil » dépendant du pôle « *Facility Services* » du Groupe SAMSIC auquel elle appartient.

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour objet en France et à l'étranger ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'accueil, la gestion de standards téléphoniques, le contrôle d'accès et toutes autres actions commerciales, opérationnelles et financières s'y rattachant ;
- Et plus généralement toutes activités de services liées aux moyens généraux et de communications des entreprises industrielles et commerciales ainsi que les opérations commerciales, administratives et/ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes ;
- Enfin, la participation de la société à toutes entreprises ayant un objet social similaire ou connexe.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 29/06/1999, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 150 000 euros divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 300 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties. Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Suivant contrat de location-gérance en date à CESSON-SEVIGNE du 20/12/12, la SASU 7 ACCUEIL soussignée a également donné en location-gérance avec effet au 01/01/13 pour une durée de trois années, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, le fonds de commerce dont elle est propriétaire ayant trait aux activités « *d'accueil, de gestion de standards téléphoniques, de contrôle d'accès et toutes autres actions commerciales opérationnelles et financières s'y rattachant* » au profit de la société CHARLEEN précitée, locataire-gérante, sis et exploité au titre de l'établissement principal de cette dernière à LA PLAINE ST DENIS CEDEX (93214), 7 avenue Francis de Pressensé - ZAC du Cornillon.

La Société Absorbée a donc une activité principale de loueuse de fonds de commerce depuis le 01/01/13.

2. – AUTORISATION PREALABLE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

L'opération de fusion-absorption, objet des présentes, opérera un transfert du contrat de location-gérance visé au point 1. b) *supra* de 7 ACCUEIL au profit d'A-RAC, poursuivi de la même manière qu'il a été originellement conclu.

Quand bien même la société A-RAC est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 20/04/1984, elle ne peut toutefois pas justifier qu'elle a personnellement et directement exploité elle-même depuis plus de deux ans le fonds de commerce appartenant à la société 7 ACCUEIL qui sera transmis par l'effet de la fusion-absorption.

De fait, une incertitude demeure quant à l'applicabilité des dispositions de l'article L. 144-3 du Code de commerce.

Dès lors, les sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL ont sollicité, par requête conjointe auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES dont elles dépendent, une dispense judiciaire d'avoir à remplir les conditions visées par les dispositions des articles L. 144-3 et suivants du Code de commerce relatif notamment au délai d'exploitation de deux ans du fonds initialement mis en gérance.

Le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES a ainsi rendu une ordonnance en date du 19/10/16 dont la copie figure en **Annexe A**.

Cette ordonnance favorable dispense la société A-RAC d'avoir à remplir les conditions édictées par les articles L. 144-3 et suivants du Code de commerce et autorise en conséquence la société A-RAC à se substituer en qualité de loueuse du fonds de commerce appartenant initialement à la société 7 ACCUEIL confié en location-gérance au profit de la société CHARLEEN aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/12/12.

3. – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour la Société Absorbante :

Les Commissaires aux comptes de la société A-RAC sont :

- Titulaire : la société KPMG AUDIT OUEST, 7 boulevard Albert Einstein - 44311 NANTES CEDEX 3, RCS NANTES 512 802 547,
- Suppléant : la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, RCS NANTERRE 672 006 483.

Pour la Société Absorbée :

Les Commissaires aux comptes de la société 7 ACCUEIL sont :

- Titulaire : la société KPMG AUDIT OUEST, 7 boulevard Albert Einstein - 44311 NANTES CEDEX 3, RCS NANTES 512 802 547,

- Suppléant : la société KPMG AUDIT NORMANDIE, 5 avenue de Dubna - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, RCS CAEN 512 772 567.

4. – LIENS EN CAPITAL

Il n'existe aucun lien en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, chacune d'elles ne détenant aucune action de l'autre. Toutefois, les Parties sont des sociétés sœurs toutes deux contrôlées à 100% directement (A-RAC) et indirectement (7 ACCUEIL) par la société SAMSIC IV faisant également partie du Groupe.

5. – DIRIGEANTS

A-RAC et 7 ACCUEIL ont pour dirigeant commun Monsieur Guy ROULLEAU qui est Président de chacune de ces sociétés.

6. – COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du code de Commerce, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES a, par ordonnance du 14/10/16 dont une copie figure en **Annexe B**, désigné en qualité de Commissaire à la fusion :

La société COMEXPERT
Représentée par M. Bernard SCHUMACHER
Commissaire aux comptes inscrit
Dont le siège social est situé : Centre d'Affaires Edonia, Bât. E
Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE
RCS RENNES 398 014 217

En application des dispositions susvisées, M. Bernard SCHUMACHER a pour mission :

- d'examiner les modalités de la fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la Société Absorbante et à la Société Absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7. – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Il est précisé que la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas d'instances représentatives du personnel.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

COMPTES DE RÉFÉRENCE ET MÉTHODES D'ÉVALUATION
--

ARTICLE 1 - PROJET DE FUSION

1.1 Fusion envisagée

Les Parties conviennent de procéder à la fusion-absorption de la société 7 ACCUEIL par A-RAC selon les conditions et modalités stipulées ci-après. La fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à l'article 12 ci-dessous :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2 Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société 7 ACCUEIL par la société A-RAC s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de l'ensemble des activités du secteur « Accueil » dépendant du pôle « *Facility Services* » du Groupe.

Cette opération de restructuration purement interne a donc pour objectif :

- de permettre une simplification des structures administratives, juridiques, financières et comptables actuelles qui se traduirait également par un allègement et une optimisation des coûts de gestion administrative et de fonctionnement du Groupe ;
- d'avoir une meilleure visibilité et compréhension par les tiers de la structure du Groupe qui ne disposerait plus que d'une seule société loueuse de fonds de commerce au sein du secteur « Accueil » dépendant du pôle « *Facility Services* », étant rappelé que les sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL ne conservent plus qu'une activité principale de loueuse de fonds depuis le 1^{er} janvier 2013 tel que mentionné aux points 1. a) et 1. b) *supra*.

ARTICLE 2 - COMPTES UTILISÉS POUR ARRÊTER LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION DE FUSION

Les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'A-RAC tels que certifiés par le Commissaire aux comptes le 26 mai 2016 et approuvés par l'associé unique de cette dernière le 10 juin 2016 figurent en **Annexe 1** au présent traité de fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de 7 ACCUEIL tels que certifiés par le Commissaire aux comptes le 26 mai 2016 et approuvés par l'associé unique de cette dernière le 10 juin 2016 figurent en **Annexe 2** au présent traité de fusion.

Les derniers comptes sociaux annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant clos depuis plus de six mois, les Parties ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2016, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les situations comptables intermédiaires arrêtées au 30 septembre 2016 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont été établies à la même date et selon les méthodes d'évaluation identiques et sont celles appliquées pour les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Ces situations comptables intermédiaires figurent respectivement en **Annexes 3 et 4** au présent traité de fusion.

ARTICLE 3 - MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES POUR LA DÉTERMINATION DE LA PARITE D'ÉCHANGE

Les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe s'appuient sur la valeur de rentabilité d'une société. Elle est obtenue en multipliant l'EBITDA normatif par un multiple représentatif du secteur.

Par EBITDA normatif, il faut entendre la moyenne de l'EBITDA au cours des deux dernières années écoulées et des trois prochaines années.

Ainsi, le multiple retenu par le Groupe sur l'activité Sécurité/Accueil est de 8,5.

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Dans le cadre de la fusion, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 12 *infra*, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolue à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Conformément au titre VII du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la fusion sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs de la Société Absorbée telle que figurant dans les comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2015.

4.1 Éléments d'actif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 et d'une manière générale, ceux qui en sont la représentation à ce jour, tout comme ceux au jour de la réalisation définitive de la fusion sans aucune exception ni réserve :

Actif immobilisé	Valeur brute (en €)	Amortissements et dépréciations (en €)	Valeur nette (en €)
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	60 233	60 064	168
Immobilisations financières	891 500	0	891 500
Total actif immobilisé	951 733	60 064	891 668
Actif circulant	Valeur brute (en €)	Amortissements et dépréciations (en €)	Valeur nette (en €)
Créances	72 537	0	72 537
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	83 028	0	83 028

Comptes de régularisation	0	0	0
Total actif circulant	155 565	0	155 565
Montant total des actifs transférés	1 107 298	60 064	1 047 233

4.2 *Éléments de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante*

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2015 (en €)
Provisions pour risques	16 100
Provisions pour charge	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières diverses	0
Avances et acomptes sur commandes en cours	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 965
Dettes fiscales et sociales	20 632
Autres dettes	109 107
Comptes de régularisation	0
Total du passif	195 804

La société A-RAC prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société 7 ACCUEIL la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Outre l'intégralité du passif ci-dessus énuméré, la société A-RAC prendra à sa charge l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité de la société 7 ACCUEIL entre la date du jour d'arrêt du bilan ci-dessus servant de base à la présente fusion-absorption jusqu'à la date de réalisation définitive de celle-ci, ainsi que les frais et charges de toute nature qui incomberont à la société 7 ACCUEIL du fait de sa dissolution et notamment des charges fiscales.

Monsieur Guy ROULLEAU, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2015 est exact et sincère. Il certifie que la société 7 ACCUEIL est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

4.4 Actif net transmis au 31 décembre 2015

La valeur de l'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion s'élève à :

Montant total des actifs apportés	1 047 233 €
Montant total du passif pris en charge	195 804 €
Actif net apporté	851 429 €

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit seront transférés à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2015.

DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A-RAC aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par 7 ACCUEIL, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de 7 ACCUEIL, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

A compter de cette date, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution de 7 ACCUEIL seront transmis à A-RAC.

Monsieur Guy ROULLEAU, ès qualités, déclare que la Société Absorbée qu'il représente n'a effectué depuis le 30/09/16, date de l'arrêté des comptes retenu pour déterminer le rapport d'échange, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société ou de celles dont il a obtenu l'accord de la société A-RAC.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS

- En ce qui concerne la société ARAC :

7.1 La Société Absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis dans l'état où la Société Absorbée les détient à la date de réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

7.2 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

7.3 Il est précisé que la Société Absorbée n'emploie aucun salarié. Les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code de travail n'ont donc pas vocation à s'appliquer.

7.4 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, polices d'assurance, marché de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. En particulier, la Société Absorbante sera tenue à l'exécution des éventuels engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés qui auraient pu être obtenues par la Société Absorbée.

7.5 La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion.

7.6 La Société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité légale qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la fusion.

7.7 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, contributions, redevances, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

7.8 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.

7.9 La Société Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

- En ce qui concerne la société 7 ACCUEIL :

7.10 Le représentant de la société 7 ACCUEIL s'oblige, ès qualités, à fournir à la société A-RAC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes.

Il s'oblige à faire établir à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

7.11 Le représentant de la société 7 ACCUEIL oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

7.12 Le représentant de la société 7 ACCUEIL déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE - REMUNERATION DES APPORTS
--

ARTICLE 8 - DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues à l'article 4 au présent traité de fusion, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société au 30/09/16 est la suivante :

- A-RAC :

Valeur de la société = 5 330 000 € ÷ 15 000 actions de la société = 355,33 €
Soit une valeur réelle d'une action A-RAC arrondie à 355 €

- 7 ACCUEIL :

Valeur de la société = 2 830 000 € ÷ 500 actions de la société = 5 660 €
Soit une valeur réelle d'une action 7 ACCUEIL égale à 5 660 €

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative de l'action 7 ACCUEIL représente 15,9 fois (arrondi) la valeur relative de l'action A-RAC.

En conséquence et pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 7 950 actions A-RAC (Société Absorbante) pour 500 actions 7 ACCUEIL (Société Absorbée), soit 15,9 actions A-RAC pour 1 action 7 ACCUEIL.

ARTICLE 9 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE - PRIME DE FUSION

9.1 Augmentation de capital

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté à l'article 8 que l'associé unique de la Société Absorbée (la SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNIQUES ET DE SERVICES - SETS) recevra en échange des 500 actions qu'il détient au capital de la Société Absorbée 7 950 actions de la Société Absorbante.

En conséquence, A-RAC procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 127 200 euros pour le porter de 240 000 euros à 367 200 euros, par création de 7 950 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune qui seront directement et entièrement attribuées à l'associé unique de la Société Absorbée, à raison de 7 950 actions de la société A-RAC pour 500 actions de la société 7 ACCUEIL.

Les 7 950 actions nouvelles émises porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 30 décembre 2016. Elles seront, à compter de cette date, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société A-RAC.

9.2 Prime de fusion

Au regard des comptes annuels clos le 31/12/15 de la Société Absorbée, la différence entre le montant de l'actif net transféré par la Société Absorbée ressortant à 851 429 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante s'élevant à 127 200 euros constitue une prime de fusion d'un montant 724 229 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante.

De convention expresse entre les Parties, il sera proposé à l'associé unique de la Société Absorbante réuni à titre extraordinaire et appelé à statuer sur la fusion :

- d'imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- de prélever sur la prime de fusion la somme de 12 720 euros nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après réalisation de l'apport-fusion ;
- de prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
- en tant que de besoin, utiliser la prime de fusion ou le solde de celle-ci à toutes autres affectations admises par la loi.

9.3 Boni/mali de fusion

Il n'existe aucun écart, qu'il soit positif ou négatif, entre l'actif net reçu par la Société Absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la Société Absorbée et la valeur comptable de cette participation dans la mesure où la Société Absorbante ne détient aucune participation dans la Société Absorbée. Il ne résultera ainsi aucun boni ou mali de fusion à l'issue de la présente opération de fusion-absorption.

DATE D'EFFET DE LA FUSION ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE
--

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties au présent traité de fusion conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement **d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} janvier 2016**, soit antérieurement à la date à laquelle la fusion sera soumise aux associés uniques respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, de sorte que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante depuis le 1^{er} janvier 2016.

D'un point de vue juridique, la fusion sera définitivement réalisée à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date des dernières décisions extraordinaires de l'associé unique des sociétés participant à l'opération et l'ayant approuvée, soit le **30 décembre 2016**.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE - REMISE DES ACTIONS NOUVELLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, 7 ACCUEIL sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de 7 ACCUEIL sera entièrement pris en charge par A-RAC. La dissolution de 7 ACCUEIL ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit de l'associé unique de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CONDITIONS SUSPENSIVES

ARTICLE 12 - RÉALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la Société Absorbante qui en résultent sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. approbation de la fusion par l'associé unique réuni à titre extraordinaire de la Société Absorbée (y inclus notamment l'approbation de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante) ;
2. approbation de la fusion par l'associé unique réuni à titre extraordinaire de la Société Absorbante (y inclus notamment l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération de la fusion).

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre la fusion le 30 décembre 2016 au plus tard à l'associé unique de chacune desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'est pas définitivement réalisée au plus tard le 30 décembre 2016, sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties au présent traité de fusion, le présent traité de fusion sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties au présent traité de fusion.

La réalisation des conditions suspensives visées aux points 1. et 2. ci-avant sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

DECLARATIONS

ARTICLE 13 – DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

13.1 La Société Absorbée déclare :

- avoir la pleine propriété des biens transmis et que les biens transmis par elle ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- ne pas être actuellement ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, autres que ceux énumérés en **Annexe 5** au présent traité de fusion et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- ne pas être en état de cessation de paiement, ni en situation de redressement ou de liquidation judiciaires et ne faire l'objet d'aucune procédure de sauvegarde.

13.2 Baux

Suivant acte sous seing privé en date à CESSON SEVIGNE du 02/11/16, la société SAMSIC IV, locataire principal du bail commercial initialement consenti le 19/12/13 par la SCI CRGJ SAINT DENIS, bailleur, a conclu un contrat de sous-location au profit de la société 7 ACCUEIL avec effet rétroactif au 01/01/14 pour se terminer le 31/12/22 (durée du bail principal), portant sur des locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 153 m², parties communes incluses, sis à LA PLAINE ST DENIS CEDEX (93214), 7 avenue Francis de Pressensé - ZAC du Cornillon.

Monsieur Guy ROULLEAU ès qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare que le bail commercial et le contrat de sous-location susvisés ont été communiqués à la Société Absorbante dès avant ce jour.

A compter de la date de réalisation définitive de la fusion, la société A-RAC sera substituée à la société 7 ACCUEIL dans tous ses droits et obligations attachés aux locaux que cette dernière sous-loue.

ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Date d'effet de la fusion pour l'application des règles fiscales

La présente fusion prendra effet à la date d'effet indiquée à l'article 10 ci-dessus pour l'application des règles fiscales. De ce fait, le résultat réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

14.2 Engagement déclaratif général

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Il est rappelé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 15 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les Sociétés Absorbée et Absorbante sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code Général des Impôts.

Les soussignés, ès qualités, déclarent ainsi soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- de reprendre à son passif la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figure au bilan de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Absorbée les provisions pour fluctuation des cours en application de l'article 39, 1-5°, alinéa 6 du Code Général des Impôts ;
- de se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables par la Société Absorbée dans le cadre de l'apport. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- d'inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210-A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, à comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- de reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septièm* du Code Général des Impôts et de joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration (dit « état de suivi des plus-values ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecim* de l'Annexe III au Code Général des Impôts.

La Société Absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables conformément au II de l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts.

ARTICLE 16 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément au c du 5 de l'article 287 du Code Général des Impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, elles entendent placer la présente opération d'apport sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts en application desquels la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe.

ARTICLE 18 - OPÉRATIONS ANTÉRIEURES

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

ARTICLE 19 - TAXES ANNEXES

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la Société Absorbée (notamment la taxe d'apprentissage et la participation à la formation professionnelle continue), la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, à la date de réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion.

ARTICLE 21 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

ARTICLE 22 – FORMALITÉS

A-RAC procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la fusion ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

ARTICLE 23 – POUVOIRS

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme du présent traité de fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la fusion et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES.

ARTICLE 24 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 25 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent traité de fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

ARTICLE 26 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent traité de fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de RENNES.

ARTICLE 27 - ANNEXES

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

Fait à CESSON SEVIGNE
Le 30 décembre 2016
En six (6) exemplaires

A-RAC
Représentée par M. Guy ROULLEAU
Président

7 ACCUEIL
Représentée par M. Guy ROULLEAU
Président

ANNEXES

Annexe A : Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de RENNES du 19/10/16

Annexe B : Ordonnance du Tribunal de Commerce de RENNES du 14/10/16

Annexe 1 : Comptes annuels de la société A-RAC au 31/12/15

Annexe 2 : Comptes annuels de la société 7 ACCUEIL au 31/12/15

Annexe 3 : Etat comptable intermédiaire de la société A-RAC arrêté au 30/09/16

Annexe 4 : Etat comptable intermédiaire de la société 7 ACCUEIL arrêté au 30/09/16

Annexe 5 : Etat complet d'endettement de 7 ACCUEIL

TRAITE DE FUSION ABSORPTION

DE LA SOCIETE

7 ACCUEIL

PAR LA SOCIETE

A-RAC

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **A-RAC**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 240 000 € dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 329 233 126, représentée par M. Guy ROULLEAU, son Président,

Ci-après désignée par les termes « *A-RAC* » ou la « *Société Absorbante* »

D'UNE PART,

ET :

- **7 ACCUEIL**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 150 000 € dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 423 436 989, représentée par M. Guy ROULLEAU, son Président,

Ci-après désignée par les termes « *7 ACCUEIL* » ou la « *Société Absorbée* »

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ci-après désignées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. – PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS ABSORBANTE ET ABSORBÉE

a) Présentation de la Société Absorbante

La société A-RAC fait partie du secteur « Accueil » dépendant du pôle « *Facility Services* » du Groupe SAMSIC (ci-après le « Groupe ») auquel elle appartient.

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour objet en France et à l'étranger ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- La sélection et mise à disposition de personnel spécialisé au profit des particuliers, des entreprises et des organismes publics ou privés, tels que hôtesse d'accueil, interprètes, mannequins, démonstratrices etc. et plus généralement le personnel rentrant dans le cadre des relations publiques organisées avec les entreprises ou organismes (congrès, séminaires, manifestations) ;
- L'assistance, le conseil et plus généralement toutes prestations de services pour le compte de tiers, missions techniques, administratives ou commerciales, le négoce ou la mise à disposition de matériels et d'installations s'y rapportant ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous locaux, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toutes sociétés, affaires, entreprises et/ou autres organismes et ce dans quelque domaine que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Cs

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 20/04/1984, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 240 000 euros divisé en 15 000 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties. Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Suivant contrat de location-gérance en date à CESSON-SEVIGNE du 20/12/12, la SASU A-RAC soussignée a donné en location-gérance avec effet au 01/01/13 pour une durée de trois années, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, le fonds de commerce dont elle est propriétaire ayant trait aux activités de « *prestations de services d'hôtesse d'accueil, interprètes, mannequins, démonstratrices et plus généralement toutes prestations rentrant dans le cadre des relations publiques organisées avec les entreprises ou organismes (congrès, séminaires manifestations)* » au profit de la société CHARLEEN (RCS RENNES 789 573 912), locataire-gérante, sis et exploité au titre de l'établissement principal de cette dernière à LA PLAINE ST DENIS CEDEX (93214), 7 avenue Francis de Pressensé - ZAC du Cornillon et au titre de ses établissements secondaires sis :

- 150 Grande rue de Saint Clair (8^{ème} étage), Immeuble Le Sextant – 69030 CALUIRE ET CUIRE
- Rue du Pont du Péage, Parc d'activités de la Porte Sud, Bât. D – 67118 GEISPOLSHEIM
- 40 rue du Bignon – 35510 CESSON SEVIGNE

La Société Absorbante a donc une activité principale de loueuse de fonds de commerce depuis le 01/01/13.

b) Présentation de la Société Absorbée

La société 7 ACCUEIL fait partie du secteur « Accueil » dépendant du pôle « *Facility Services* » du Groupe SAMSIC auquel elle appartient.

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour objet en France et à l'étranger ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'accueil, la gestion de standards téléphoniques, le contrôle d'accès et toutes autres actions commerciales, opérationnelles et financières s'y rattachant ;
- Et plus généralement toutes activités de services liées aux moyens généraux et de communications des entreprises industrielles et commerciales ainsi que les opérations commerciales, administratives et/ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes ;
- Enfin, la participation de la société à toutes entreprises ayant un objet social similaire ou connexe.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 29/06/1999, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 150 000 euros divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 300 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties. Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

GK

Suivant contrat de location-gérance en date à CESSON-SEVIGNE du 20/12/12, la SASU 7 ACCUEIL soussignée a également donné en location-gérance avec effet au 01/01/13 pour une durée de trois années, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, le fonds de commerce dont elle est propriétaire ayant trait aux activités « *d'accueil, de gestion de standards téléphoniques, de contrôle d'accès et toutes autres actions commerciales opérationnelles et financières s'y rattachant* » au profit de la société CHARLEEN précitée, locataire-gérante, sis et exploité au titre de l'établissement principal de cette dernière à LA PLAINE ST DENIS CEDEX (93214), 7 avenue Francis de Pressensé - ZAC du Cornillon.

La Société Absorbée a donc une activité principale de loueuse de fonds de commerce depuis le 01/01/13.

2. – AUTORISATION PREALABLE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

L'opération de fusion-absorption, objet des présentes, opérera un transfert du contrat de location-gérance visé au point 1. b) *supra* de 7 ACCUEIL au profit d'A-RAC, poursuivi de la même manière qu'il a été originellement conclu.

Quand bien même la société A-RAC est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 20/04/1984, elle ne peut toutefois pas justifier qu'elle a personnellement et directement exploité elle-même depuis plus de deux ans le fonds de commerce appartenant à la société 7 ACCUEIL qui sera transmis par l'effet de la fusion-absorption.

De fait, une incertitude demeure quant à l'applicabilité des dispositions de l'article L. 144-3 du Code de commerce.

Dès lors, les sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL ont sollicité, par requête conjointe auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES dont elles dépendent, une dispense judiciaire d'avoir à remplir les conditions visées par les dispositions des articles L. 144-3 et suivants du Code de commerce relatif notamment au délai d'exploitation de deux ans du fonds initialement mis en gérance.

Le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES a ainsi rendu une ordonnance en date du 19/10/16 dont la copie figure en **Annexe A**.

Cette ordonnance favorable dispense la société A-RAC d'avoir à remplir les conditions édictées par les articles L. 144-3 et suivants du Code de commerce et autorise en conséquence la société A-RAC à se substituer en qualité de loueuse du fonds de commerce appartenant initialement à la société 7 ACCUEIL confié en location-gérance au profit de la société CHARLEEN aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/12/12.

3. – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour la Société Absorbante :

Les Commissaires aux comptes de la société A-RAC sont :

- Titulaire : la société KPMG AUDIT OUEST, 7 boulevard Albert Einstein - 44311 NANTES CEDEX 3, RCS NANTES 512 802 547,
- Suppléant : la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, RCS NANTERRE 672 006 483.

Pour la Société Absorbée :

Les Commissaires aux comptes de la société 7 ACCUEIL sont :

- Titulaire : la société KPMG AUDIT OUEST, 7 boulevard Albert Einstein - 44311 NANTES CEDEX 3, RCS NANTES 512 802 547,

Ces

- Suppléant : la société KPMG AUDIT NORMANDIE, 5 avenue de Dubna - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, RCS CAEN 512 772 567.

4. – LIENS EN CAPITAL

Il n'existe aucun lien en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, chacune d'elles ne détenant aucune action de l'autre. Toutefois, les Parties sont des sociétés sœurs toutes deux contrôlées à 100% directement (A-RAC) et indirectement (7 ACCUEIL) par la société SAMSIC IV faisant également partie du Groupe.

5. – DIRIGEANTS

A-RAC et 7 ACCUEIL ont pour dirigeant commun Monsieur Guy ROULLEAU qui est Président de chacune de ces sociétés.

6. – COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du code de Commerce, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES a, par ordonnance du 14/10/16 dont une copie figure en **Annexe B**, désigné en qualité de Commissaire à la fusion :

La société COMEXPERT
Représentée par M. Bernard SCHUMACHER
Commissaire aux comptes inscrit
Dont le siège social est situé : Centre d'Affaires Edonia, Bât. E
Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE
RCS RENNES 398 014 217

En application des dispositions susvisées, M. Bernard SCHUMACHER a pour mission :

- d'examiner les modalités de la fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la Société Absorbante et à la Société Absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7. – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Il est précisé que la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas d'instances représentatives du personnel.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

COMPTES DE RÉFÉRENCE ET MÉTHODES D'ÉVALUATION
--

ARTICLE 1 - PROJET DE FUSION

1.1 Fusion envisagée

Les Parties conviennent de procéder à la fusion-absorption de la société 7 ACCUEIL par A-RAC selon les conditions et modalités stipulées ci-après. La fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Gr

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à l'article 12 ci-dessous :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2 Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société 7 ACCUEIL par la société A-RAC s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de l'ensemble des activités du secteur « Accueil » dépendant du pôle « *Facility Services* » du Groupe.

Cette opération de restructuration purement interne a donc pour objectif :

- de permettre une simplification des structures administratives, juridiques, financières et comptables actuelles qui se traduirait également par un allègement et une optimisation des coûts de gestion administrative et de fonctionnement du Groupe ;
- d'avoir une meilleure visibilité et compréhension par les tiers de la structure du Groupe qui ne disposerait plus que d'une seule société loueuse de fonds de commerce au sein du secteur « Accueil » dépendant du pôle « *Facility Services* », étant rappelé que les sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL ne conservent plus qu'une activité principale de loueuse de fonds depuis le 1^{er} janvier 2013 tel que mentionné aux points 1. a) et 1. b) *supra*.

ARTICLE 2 - COMPTES UTILISÉS POUR ARRÊTER LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION DE FUSION

Les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'A-RAC tels que certifiés par le Commissaire aux comptes le 26 mai 2016 et approuvés par l'associé unique de cette dernière le 10 juin 2016 figurent en **Annexe 1** au présent traité de fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de 7 ACCUEIL tels que certifiés par le Commissaire aux comptes le 26 mai 2016 et approuvés par l'associé unique de cette dernière le 10 juin 2016 figurent en **Annexe 2** au présent traité de fusion.

Les derniers comptes sociaux annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant clos depuis plus de six mois, les Parties ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2016, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les situations comptables intermédiaires arrêtées au 30 septembre 2016 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont été établies à la même date et selon les méthodes d'évaluation identiques et sont celles appliquées pour les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Ces situations comptables intermédiaires figurent respectivement en **Annexes 3 et 4** au présent traité de fusion.

Gs

ARTICLE 3 - MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES POUR LA DÉTERMINATION DE LA PARITE D'ÉCHANGE

Les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe s'appuient sur la valeur de rentabilité d'une société. Elle est obtenue en multipliant l'EBITDA normatif par un multiple représentatif du secteur.

Par EBITDA normatif, il faut entendre la moyenne de l'EBITDA au cours des deux dernières années écoulées et des trois prochaines années.

Ainsi, le multiple retenu par le Groupe sur l'activité Sécurité/Accueil est de 8,5.

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Dans le cadre de la fusion, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 12 *infra*, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolue à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Conformément au titre VII du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la fusion sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs de la Société Absorbée telle que figurant dans les comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2015.

4.1 Éléments d'actif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 et d'une manière générale, ceux qui en sont la représentation à ce jour, tout comme ceux au jour de la réalisation définitive de la fusion sans aucune exception ni réserve :

Actif immobilisé	Valeur brute (en €)	Amortissements et dépréciations (en €)	Valeur nette (en €)
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	60 233	60 064	168
Immobilisations financières	891 500	0	891 500
Total actif immobilisé	951 733	60 064	891 668
Actif circulant	Valeur brute (en €)	Amortissements et dépréciations (en €)	Valeur nette (en €)
Créances	72 537	0	72 537
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	83 028	0	83 028

Gr

Comptes de régularisation	0	0	0
Total actif circulant	155 565	0	155 565
Montant total des actifs transférés	1 107 298	60 064	1 047 233

4.2 *Éléments de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante*

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2015 (en €)
Provisions pour risques	16 100
Provisions pour charge	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières diverses	0
Avances et acomptes sur commandes en cours	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 965
Dettes fiscales et sociales	20 632
Autres dettes	109 107
Comptes de régularisation	0
Total du passif	195 804

La société A-RAC prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société 7 ACCUEIL la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Outre l'intégralité du passif ci-dessus énuméré, la société A-RAC prendra à sa charge l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité de la société 7 ACCUEIL entre la date du jour d'arrêt du bilan ci-dessus servant de base à la présente fusion-absorption jusqu'à la date de réalisation définitive de celle-ci, ainsi que les frais et charges de toute nature qui incomberont à la société 7 ACCUEIL du fait de sa dissolution et notamment des charges fiscales.

Monsieur Guy ROULLEAU, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2015 est exact et sincère. Il certifie que la société 7 ACCUEIL est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

65

4.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

4.4 Actif net transmis au 31 décembre 2015

La valeur de l'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion s'élève à :

Montant total des actifs apportés	1 047 233 €
Montant total du passif pris en charge	195 804 €
Actif net apporté	851 429 €

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit seront transférés à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2015.

DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A-RAC aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par 7 ACCUEIL, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de 7 ACCUEIL, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

A compter de cette date, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution de 7 ACCUEIL seront transmis à A-RAC.

Monsieur Guy ROULLEAU, ès qualités, déclare que la Société Absorbée qu'il représente n'a effectué depuis le 30/09/16, date de l'arrêté des comptes retenu pour déterminer le rapport d'échange, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société ou de celles dont il a obtenu l'accord de la société A-RAC.

Gr

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS

- En ce qui concerne la société ARAC :

7.1 La Société Absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis dans l'état où la Société Absorbée les détient à la date de réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

7.2 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

7.3 Il est précisé que la Société Absorbée n'emploie aucun salarié. Les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code de travail n'ont donc pas vocation à s'appliquer.

7.4 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, polices d'assurance, marché de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. En particulier, la Société Absorbante sera tenue à l'exécution des éventuels engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés qui auraient pu être obtenues par la Société Absorbée.

7.5 La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion.

7.6 La Société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité légale qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la fusion.

7.7 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, contributions, redevances, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

Ces

7.8 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.

7.9 La Société Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

- **En ce qui concerne la société 7 ACCUEIL :**

7.10 Le représentant de la société 7 ACCUEIL s'oblige, ès qualités, à fournir à la société A-RAC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes.

Il s'oblige à faire établir à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

7.11 Le représentant de la société 7 ACCUEIL oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

7.12 Le représentant de la société 7 ACCUEIL déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE - REMUNERATION DES APPORTS
--

ARTICLE 8 - DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues à l'article 4 au présent traité de fusion, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société au 30/09/16 est la suivante :

- **A-RAC :**

Valeur de la société = 5 330 000 € ÷ 15 000 actions de la société = 355,33 €
Soit une valeur réelle d'une action A-RAC arrondie à 355 €

- **7 ACCUEIL :**

Valeur de la société = 2 830 000 € ÷ 500 actions de la société = 5 660 €
Soit une valeur réelle d'une action 7 ACCUEIL égale à 5 660 €

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative de l'action 7 ACCUEIL représente 15,9 fois (arrondi) la valeur relative de l'action A-RAC.

Gx

En conséquence et pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 7 950 actions A-RAC (Société Absorbante) pour 500 actions 7 ACCUEIL (Société Absorbée), soit 15,9 actions A-RAC pour 1 action 7 ACCUEIL.

ARTICLE 9 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE - PRIME DE FUSION

9.1 Augmentation de capital

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté à l'article 8 que l'associé unique de la Société Absorbée (la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE TECHNIQUES ET DE SERVICES - SETS) recevra en échange des 500 actions qu'il détient au capital de la Société Absorbée 7 950 actions de la Société Absorbante.

En conséquence, A-RAC procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 127 200 euros pour le porter de 240 000 euros à 367 200 euros, par création de 7 950 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune qui seront directement et entièrement attribuées à l'associé unique de la Société Absorbée, à raison de 7 950 actions de la société A-RAC pour 500 actions de la société 7 ACCUEIL.

Les 7 950 actions nouvelles émises porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 30 décembre 2016. Elles seront, à compter de cette date, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société A-RAC.

9.2 Prime de fusion

Au regard des comptes annuels clos le 31/12/15 de la Société Absorbée, la différence entre le montant de l'actif net transféré par la Société Absorbée ressortant à 851 429 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante s'élevant à 127 200 euros constitue une prime de fusion d'un montant 724 229 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante.

De convention expresse entre les Parties, il sera proposé à l'associé unique de la Société Absorbante réuni à titre extraordinaire et appelé à statuer sur la fusion :

- d'imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- de prélever sur la prime de fusion la somme de 12 720 euros nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après réalisation de l'apport-fusion ;
- de prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
- en tant que de besoin, utiliser la prime de fusion ou le solde de celle-ci à toutes autres affectations admises par la loi.

9.3 Boni/mali de fusion

Il n'existe aucun écart, qu'il soit positif ou négatif, entre l'actif net reçu par la Société Absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la Société Absorbée et la valeur comptable de cette participation dans la mesure où la Société Absorbante ne détient aucune participation dans la Société Absorbée. Il ne résultera ainsi aucun boni ou mali de fusion à l'issue de la présente opération de fusion-absorption.

Gx

DATE D'EFFET DE LA FUSION ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE
--

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties au présent traité de fusion conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement **d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} janvier 2016**, soit antérieurement à la date à laquelle la fusion sera soumise aux associés uniques respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, de sorte que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante depuis le 1^{er} janvier 2016.

D'un point de vue juridique, la fusion sera définitivement réalisée à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date des dernières décisions extraordinaires de l'associé unique des sociétés participant à l'opération et l'ayant approuvée, soit le **30 décembre 2016**.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE - REMISE DES ACTIONS NOUVELLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, 7 ACCUEIL sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de 7 ACCUEIL sera entièrement pris en charge par A-RAC. La dissolution de 7 ACCUEIL ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit de l'associé unique de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CONDITIONS SUSPENSIVES

ARTICLE 12 - RÉALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la Société Absorbante qui en résultent sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. approbation de la fusion par l'associé unique réuni à titre extraordinaire de la Société Absorbée (y inclus notamment l'approbation de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante) ;
2. approbation de la fusion par l'associé unique réuni à titre extraordinaire de la Société Absorbante (y inclus notamment l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération de la fusion).

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre la fusion le 30 décembre 2016 au plus tard à l'associé unique de chacune desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'est pas définitivement réalisée au plus tard le 30 décembre 2016, sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties au présent traité de fusion, le présent traité de fusion sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties au présent traité de fusion.

66

La réalisation des conditions suspensives visées aux points 1. et 2. ci-avant sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

DECLARATIONS

ARTICLE 13 – DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

13.1 La Société Absorbée déclare :

- avoir la pleine propriété des biens transmis et que les biens transmis par elle ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- ne pas être actuellement ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, autres que ceux énumérés en **Annexe 5** au présent traité de fusion et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- ne pas être en état de cessation de paiement, ni en situation de redressement ou de liquidation judiciaires et ne faire l'objet d'aucune procédure de sauvegarde.

13.2 Baux

Suivant acte sous seing privé en date à CESSON SEVIGNE du 02/11/16, la société SAMSIC IV, locataire principal du bail commercial initialement consenti le 19/12/13 par la SCI CRGJ SAINT DENIS, bailleur, a conclu un contrat de sous-location au profit de la société 7 ACCUEIL avec effet rétroactif au 01/01/14 pour se terminer le 31/12/22 (durée du bail principal), portant sur des locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 153 m², parties communes incluses, sis à LA PLAINE ST DENIS CEDEX (93214), 7 avenue Francis de Pressensé - ZAC du Cornillon.

Monsieur Guy ROULLEAU ès qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare que le bail commercial et le contrat de sous-location susvisés ont été communiqués à la Société Absorbante dès avant ce jour.

A compter de la date de réalisation définitive de la fusion, la société A-RAC sera substituée à la société 7 ACCUEIL dans tous ses droits et obligations attachés aux locaux que cette dernière sous-loue.

ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 *Date d'effet de la fusion pour l'application des règles fiscales*

La présente fusion prendra effet à la date d'effet indiquée à l'article 10 ci-dessus pour l'application des règles fiscales. De ce fait, le résultat réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Gr

14.2 Engagement déclaratif général

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Il est rappelé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 15 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les Sociétés Absorbée et Absorbante sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code Général des Impôts.

Les soussignés, ès qualités, déclarent ainsi soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- de reprendre à son passif la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figure au bilan de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Absorbée les provisions pour fluctuation des cours en application de l'article 39, 1-5°, alinéa 6 du Code Général des Impôts ;
- de se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables par la Société Absorbée dans le cadre de l'apport. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- d'inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210-A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, à comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- de reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septièm* du Code Général des Impôts et de joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration (dit « état de suivi des plus-values ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindec* de l'Annexe III au Code Général des Impôts.

64

La Société Absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables conformément au II de l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts.

ARTICLE 16 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément au c du 5 de l'article 287 du Code Général des Impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, elles entendent placer la présente opération d'apport sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts en application desquels la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe.

ARTICLE 18 - OPÉRATIONS ANTÉRIEURES

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

ARTICLE 19 - TAXES ANNEXES

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la Société Absorbée (notamment la taxe d'apprentissage et la participation à la formation professionnelle continue), la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, à la date de réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion.

GK

ARTICLE 21 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

ARTICLE 22 – FORMALITÉS

A-RAC procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la fusion ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

ARTICLE 23 – POUVOIRS

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme du présent traité de fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la fusion et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES.

ARTICLE 24 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 25 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent traité de fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

ARTICLE 26 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent traité de fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de RENNES.

ARTICLE 27 - ANNEXES

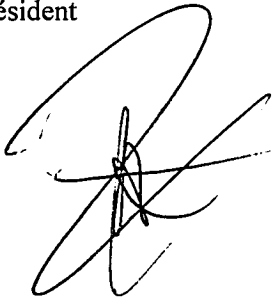
Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

G

Fait à CESSON SEVIGNE
Le 30 décembre 2016
En six (6) exemplaires

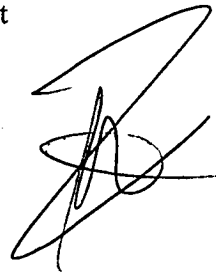
A-RAC

Représentée par M. Guy ROULLEAU
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'R' and 'A' with a horizontal line crossing through them.

7 ACCUEIL

Représentée par M. Guy ROULLEAU
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'R' and 'A' with a horizontal line crossing through them, similar to the one on the left.

ANNEXES

Annexe A : Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de RENNES du 19/10/16

Annexe B : Ordonnance du Tribunal de Commerce de RENNES du 14/10/16

Annexe 1 : Comptes annuels de la société A-RAC au 31/12/15

Annexe 2 : Comptes annuels de la société 7 ACCUEIL au 31/12/15

Annexe 3 : Etat comptable intermédiaire de la société A-RAC arrêté au 30/09/16

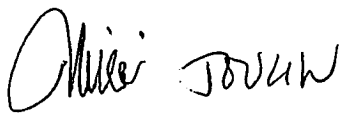
Annexe 4 : Etat comptable intermédiaire de la société 7 ACCUEIL arrêté au 30/09/16

Annexe 5 : Etat complet d'endettement de 7 ACCUEIL

Gr

ORDONNANCE

Nous,


Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES,

Vu la requête qui précède et les pièces jointes,

Vu les conclusions de Monsieur le Procureur de la République,

Vu les dispositions des articles L144-3 et L144-4 du Code de Commerce sur la location-gérance des établissements commerciaux

Dispensons la société ARAC de la condition exigée par l'article L144-3 du Code de Commerce relative à la location-gérance du fonds de commerce en ce qu'il vise l'obligation d'avoir exploité le fonds de commerce pendant au moins deux ans pour consentir une location-gérance du fonds de commerce.

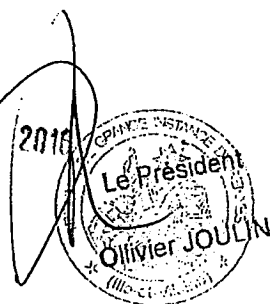
Autorisons en conséquence la société A-RAC à procéder à la location-gérance, par l'effet de la fusion-absorption du fonds de commerce faisant l'objet d'un contrat de location-gérance préexistant entre les sociétés 7 ACCUEIL (loueuse du fonds) et CHARLEEN (locataire gérante), ARAC se substituant à 7 ACCUEIL en qualité de loueuse du fonds.

à effet de la présente,

Fait en notre cabinet

A

Le 19 OCT. 2018



EXECUTOIRE
Au seul vu de la minute
art. 495 C.P.C.

COUR D'APPEL DE RENNES
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE RENNES

Secrétariat du Président

02 99 65 37 63

SOIT-TRANSMIS

A

Monsieur OLLIVAUX
Procureur de la République adjoint

☐ En communication

☐ Pour attribution

☐ En retour

☒ Pour avis

☐ Pour notification

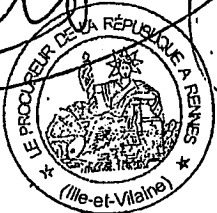
☐ Pour information

RG n° 16/492

Pour avis sur la requête ci-jointe en réduction du délai de deux ans pour mise en LOCATION GÉRANCE déposée par la société A-RAC, par l'effet de fusion-absorption des sociétés 7 ACCUEIL et CHARLEEN.

Rennes, le 19 octobre 2016

P/ LE PRESIDENT



Vu et ne s'oppose
19 octobre 2016

ORDONNANCE

Nous, Mme BENOIST Alette,
Présidente du Tribunal de Commerce de Rennes,

Assistée du Commis Greffier,

Vu la requête qui précède, présentée par :

-A-RAC
6 rue de Châtillon La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE
329 233 126 RCS RENNES

-7 ACCUEIL
6 rue de Châtillon La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE
423 436 989 RCS RENNES

Représentés par :

SAMSIC
6 rue de Châtillon
La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L.236-2 et suivants, L.236-23 et suivants, R.123-106 et R.123-107 du code de commerce de nommer en qualité de Commissaire à la scission :

COMEXPERT
Représenté par M Bernard SCHUMACHER
Centre d'affaires Edonia, Bât E
Rue de la terre Victoria
35760 SAINT GREGOIRE

Avec pour mission :

De vérifier que les valeurs relatives attribuées sont pertinentes et la rémunération de l'apport est équitable,
Apprécier la valeur des apports de la société 7 ACCUEIL à la société A-RAC
et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi

Disons, que conformément à l'article R210-19 du Code de Commerce, il sera

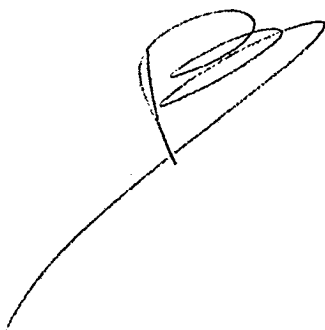
H13 G

procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés.

Fixons les dépens à la somme de 34.09 Euros TTC.

Fait à Rennes, Le 14/10/2016

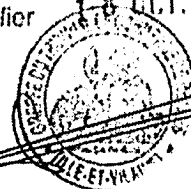
La présidente du Tribunal
Alette BENOIST



Le Commis Greffier
Emeric VETILLARD



Pour expédition conforme
Délivrée le 18 OCT. 2016
Le Greffier





ANNEXE COMPTABLE
SA A-RAC
EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

LE SERVICE
A UN NOM



1. BILAN	3	8.1. VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	16
1.1. BILAN ACTIF.....	3	8.2. RESULTAT FINANCIER	16
1.2. BILAN PASSIF.....	4	8.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL	17
2. COMPTE DE RESULTAT	5	8.4. IMPOT SUR LES BENEFICES	18
3. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE .6		8.4.1. Répartition de l'impôt sur les bénéfices.....	18
4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	6	8.4.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices.....	18
5. REGLES ET METHODES COMPTABLES	7	9. INFORMATIONS DIVERSES.....	19
5.1. IMMOBILISATIONS.....	7	9.1. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL SALARIE ET INTERIMAIRE	19
5.1.1. Immobilisations incorporelles :.....	7	9.2. IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANTE ..	19
5.1.2. Immobilisations corporelles :.....	7	9.3. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	20
5.1.3. Immobilisations financières :.....	7	9.3.1. Filiales (plus de 50%).....	20
5.2. STOCKS	8	9.3.2. Participations (de 10 à 50%)	20
5.3. CREANCES CLIENTS	8	9.3.3. Autres titres.....	20
5.4. PROVISIONS POUR RISQUES	8	9.4. ENGAGEMENTS HORS BILANS.....	21
5.5. CICE.....	8	9.4.1. Engagements financiers donnés ...	21
5.6. TRANSACTIONS ENTREPRISES LIEES	9	9.4.2. Engagements financiers reçus	21
5.7. INTEGRATION FISCALE.....	9	9.4.3. Engagements sur le personnel	21
6. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF	10		
6.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	10		
6.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice.....	10		
6.1.2. Tableau des amortissements	11		
6.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	11		
6.3. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	12		
6.4. CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES	12		
7. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF.....	13		
7.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	13		
7.2. ETAT DES PROVISIONS	13		
7.3. ETATS DES ECHEANCES DES DETTES	14		
7.4. DETTES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET EFFETS DE COMMERCE.....	14		
7.5. CHARGES A PAYER	15		
8. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	16		

1. BILAN

1.1. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2015	Net 31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	65 133	26 066	39 066	649
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	199 137	138 993	60 144	27 661
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	100 000		100 000	100 000
Créances rattachées à des participations	1 170 000		1 170 000	1 160 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 200		1 200	1 200
ACTIF IMMOBILISE	1 535 470	165 059	1 370 411	1 289 510
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	22 948		22 948	131 881
Autres créances	41 885		41 885	46 027
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	18 034		18 034	11 068
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	82 867		82 867	188 976
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 618 337	165 059	1 453 278	1 478 486

1.2. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2015	Exercice 2014
Capital social ou individuel (dont versé : 240 000)	240 000	240 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	24 000	24 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	559 975	454 687
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	157 617	205 288
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	981 592	923 975
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	7 900	23 050
Provisions pour charges		
PROVISIONS	7 900	23 050
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (d'empr. Partic :)	260 285	248 124
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 329	21 949
Dettes fiscales et sociales	58 917	88 239
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	137 254	173 149
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		0
DETTES	463 786	531 461
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 453 278	1 478 486

2. COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exercice 2015 Exportation	Total	Exercice 2014
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	415 990		415 990	208 357
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	415 990		415 990	208 357
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			42 263	48 588
Autres produits			29 476	6 638
PRODUITS D'EXPLOITATION			487 729	263 583
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			15 856	174
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			208 088	43 746
Impôts, taxes et versements assimilés			3 782	841
Salaires et traitements				
Charges sociales			17 414	9 570
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			16 410	12 193
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				590
Dotations aux provisions				5 250
Autres charges			0	394
CHARGES D'EXPLOITATION			261 550	72 757
RESULTAT D'EXPLOITATION			226 180	190 825
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			26 389	28 351
Produits financiers de participations			26 389	28 351
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			12 198	13 889
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			12 198	13 889
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			14 191	14 462
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			240 370	205 288
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			82 753	
TOTAL DES PRODUITS			514 119	291 934
TOTAL DES CHARGES			356 501	86 646
BENEFICE OU PERTE			157 617	205 288

3.FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le siège de la société a été transféré 6 rue de Chatillon – 35577 Cesson Sévigné.

4.EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture.

5. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03).

5.1. IMMOBILISATIONS

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

5.1.1. Immobilisations incorporelles :

- Fonds de commerce :

Ils comprennent tous les éléments incorporels permettant d'exercer l'activité de la société et son développement. La valeur d'inventaire des éléments incorporels résultent de la valeur moyenne de l'excédent brut d'exploitation et d'un multiple sectoriel.

En cas de valorisation du fonds de commerce inférieur à sa valeur comptable, une dépréciation serait pratiquée.

- Logiciels :

Les logiciels sont évalués au coût historique, ils font l'objet d'un amortissement sur 3 ans.

5.1.2. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire).

Immobilisations corporelles	Amort pour dépréciation	Amort fiscalement pratiqués
Constructions	5 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	25 % L	25 % L
Install. générales agencés, aménagés	10 % L	10 % L
Matériel de transport	16.66 % L	16.66 % L
Matériel de bureau et informatique	25 % L	25 % L
Mobilier	14.29 % L	14.29 % L

5.1.3. Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction des prévisions d'activité de la société à 5 ans et de ses dettes financières nettes, par exception certaines sociétés sont évaluées en valeur liquidatives.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.



Les prêts consentis à la société mère sont rémunérés à hauteur du taux maximum déductible annuel.

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements. Les dépôts et cautionnements sont enregistrés sur la base des montants payés.

5.2. STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode premier entré, premier sorti.

5.3. CREANCES CLIENTS

Les créances clients hors groupe sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

La règle pratiquée pour le calcul est la provision de 50% pour les créances en procédure d'injonction de payer et de 100% pour celles en procédures collectives.

Le risque sur les autres créances est quant à lui calculé comme suit :

Nombre de jours de retard	Taux de provision
90 à 180 jours	5 %
180 à 270 jours	10%
270 à 360 jours	30%
360 à 720 jours	60%
Plus de 720 jours	100%

5.4. PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions sont estimées au cas par cas selon les données juridiques en notre possession, en concertation avec nos avocats conseils et nos services juridiques.

5.5. CICE

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a instauré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au bénéfice des entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Ce crédit d'impôt de 4% est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2013. Son taux est porté à 6% à compter du 1er janvier 2014. Il peut être imputé sur l'impôt dû ou à défaut est remboursable au bout de 3 ans.

Le Groupe a reconnu ce crédit d'impôt en réduction des charges de personnel au compte de résultat. L'actif correspondant est présenté au bilan dans les autres créances.

Dès sa liquidité, le CICE, par décision unanime des membres de l'animation conjointe, est affecté au désendettement financier du groupe.

5.6. Transactions entreprises liées

Les transactions effectuées avec les entreprises liées, sont conclues à des conditions normales de marché.

5.7. INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour le régime de l'intégration fiscale au sein du groupe SAMSIC.

Le principe retenu est celui de la neutralité par lequel la société constate dans ces comptes une charge ou un produit analogue à celui qu'elle devrait constater si elle n'avait pas été intégrée.

6. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

6.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

6.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2014	Augmentation Réévaluation	Virements corrections +/-	Cessions	Au 31/12/2015
Frais d'établissement et de développement (1)					
Autres postes d'immobilisation incorporelles	24 633	40 500			65 133
Total 1 Incorporelles	24 633	40 500	0	0	65 133
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements.....					
Installations générales et agencements	51 466	9 315			60 781
Installations techniques, matériels et outillages					
Matériel de transport	9 819	31 405			41 224
Matériel de bureau et informatique, mobilier	91 041	6 090			97 132
Emballages récupérables et divers					
Total 2 Corporelles	152 326	46 810	0	0	199 137
Immobilisations corporelles en cours (2)					
Total 3 Encours Corporelles	0	0	0	0	0
Acomptes					
TOTAL	176 959	87 311			264 270

(1) Les frais d'établissement contiennent le cas échéant les frais de constitution de la société.

(2) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisées par la société pour les besoins de son activité.

6.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2014	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2015
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	23 984	2 082		26 066
Total 1	23 984	2 082	0	26 066
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements	50 243	1 041		51 284
Installations techniques, matériels et outillages				
Matériel de transport	738	3 470		4 209
Matériel de bureau informatique, mobilier	73 683	9 817		83 500
Emballages récupérables et divers				
Total 2	124 664	14 328		138 993
TOTAL	148 648	16 410	0	165 059

6.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2014	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2015	Provision	Valeur Nette au 31/12/2015
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	1 260 000	895 000	885 000	1 270 000		1 270 000
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 200			1 200		1 200
TOTAL	1 261 200	895 000	885 000	1 271 200		1 271 200

6.3. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 1 236 033 € en valeur brute au 31/12/2015 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	1 171 200		1 171 200
Créances rattachées à des participations	1 170 000		1 170 000
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 200		1 200
ACTIF CIRCULANT :	64 833	64 833	
Clients	22 948	22 948	
Clients douteux			
Personnel et comptes rattachés	6 955	6 955	
Organismes sociaux			
Etat : impôts et taxes diverses	22 253	22 253	
Groupe et associés	11 938	11 938	
Débiteurs divers	740	740	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	1 236 033	64 833	1 171 200
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

6.4. Créances sur les entreprises liées

Rubriques	Entreprises liées	Participation	Effets de commerce
ACTIF IMMOBILISE			
Participations			
Créances rattachées à des participations	1 170 000		
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	20 381		
Autres créances	11 938		
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	-		
Total	1 202 319	-	-

7. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

7.1. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveaux	Résultat	Subvention Provisions régl.	Capitaux propres
Solde au 31/12/2014	240 000		478 687		205 288		923 975
Affectation de résultat			105 288		-105 288		0
Dividendes					-100 000		-100 000
Augmentation de capital							0
Résultat de l'année					157 617	0	157 617
Solde au 31/12/2015	240 000	0	583 975	0	157 617	0	981 592
Nombre de titres	15000						
Valeur nominal	16						

7.2. Etat des provisions

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2014	Dotations	Reprises	Au 31/12/2015
Provisions pour litige prud'homal	23 050		15 150	7 900
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
Total provision risques et charges	23 050	0	15 150	7 900
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations				
Provisions autres immos financières				
Provisions sur stocks et encours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
Total provision pour dépréciation	0	0	0	0
Total général	23 050		15 150	7 900
<i>Dotations et reprises exploitations</i>			<i>15 150</i>	
<i>Dotations et reprises financières</i>				
<i>Dotations et reprises exceptionnelles</i>				

7.3. Etats des échéances des dettes

DETTEs	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	260 285	260 285		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 329	7 329		
Personnel et comptes rattachés	49 826	49 826		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 807	2 807		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	3 822	3 822		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	2 462	2 462		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	82 753	82 753		
Autres dettes	54 501	54 501		
Dette rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	463 785	463 785	0	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice	169 194			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	157 033			

7.4. Dettes sur les entreprises liées et effets de commerce

Rubriques	Entreprises liées	Participation	Effets de commerce
Dettes financières			
Emprunts et dettes financières diverses	-		
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattaché	2 620		
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations	-		
Autres dettes	82 753		
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance	-		
Total	85 373	-	-

7.5. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Rubriques	Exercice 2015	Exercice 2014
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 329	21 949
Dettes fiscales et sociales	58 917	88 239
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dette financières divers (dt empr. partic :)	260 285	248 124
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	137 254	173 149
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		0
DETTES	463 785	531 461

8. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.1. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Natures des produits en K€	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation %
Location gérance	244	215	13,49%
Loyers	172	10	1620,00%
Prestations	0	-16	-100,00%
Total	416	209	99,04%

8.2. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 14 191 € et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2015	Exercice 2014
PRODUITS FINANCIERS	26 389	28 351
Produits financiers de participations	26 389	28 351
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	12 198	13 889
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	12 198	13 889
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER	14 191	14 462

8.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2015	Exercice 2014
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		

Détail du résultat exceptionnel :

Nature des charges	Montant	Compte
Total	-	

Nature des produits	Montant	Compte
Total	-	

8.4. Impôt sur les bénéfices

8.4.1. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

La société A-RAC est membre d'un Groupe d'intégration fiscale ayant pour société mère, la société SAMSIC SAS .

Rubriques	Résultat av impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant avant impôt	240 370	-82753	157 617
Résultat exceptionnel à court terme			0
Résultat exceptionnel à long terme			0
Participation salarié			0
Crédit d'impôt			0
	240 370	-82753	157 617

L'impôt dû relatif aux résultats courant et exceptionnel a été calculé en multipliant le taux effectif d'imposition par les résultats courants et exceptionnels comptables, corrigé des réintégrations et déductions fiscales des charges courantes et exceptionnelles.

8.4.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Exercice 2015		
Bénéfice comptable de l'exercice		157 617
1. Réintégrations fiscales		82 753
2. Déductions fiscales		
Détermination du résultat fiscal	BENEFICE	DEFICIT
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	240 370	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
RESULTAT FISCAL	240 370	

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2015, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2015	Hommes	Femmes	Total
TOTAL	-	-	-

9.2. Identité de la société mère consolidante

Les comptes de la société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale au taux 93.96% de dans les comptes de la société SAS FFR – 6 RUE DE CHATILLON – 35510 CESSON SEVIGNE

9.3. Liste des filiales et des participations

9.3.1. Filiales (plus de 50%)

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances
SARL CHARLEEN	100 000	11 391 441	100%	100 000	25 489
	1 308 067	552 653			

9.3.2. Participations (de 10 à 50%)

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.3.3. Autres titres

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.4. Engagements hors bilans

9.4.1. Engagements financiers donnés

Engagements donnés	Total
Cautions	-
garanties financières	-
	-

9.4.2. Engagements financiers reçus

	Total
Cautions	-
garanties financières	-
Affacturage	-
	-

9.4.3. Engagements sur le personnel

	Total
Nombres d'heures de CPF	
Engagement retraite	
	-



ANNEXE COMPTABLE
SAS 7 ACCUEIL
EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

LE SERVICE
A UN NOM



1. BILAN	3	8.1. VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	16
1.1. BILAN ACTIF.....	3	8.2. RESULTAT FINANCIER	16
1.2. BILAN PASSIF	4	8.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL	17
2. COMPTE DE RESULTAT	5	8.4. IMPOT SUR LES BENEFICES	18
3. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE .	6	8.4.1. Répartition de l'impôt sur les bénéfices	18
4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	6	8.4.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices	18
5. REGLES ET METHODES COMPTABLES	7	9. INFORMATIONS DIVERSES.....	19
5.1. IMMOBILISATIONS	7	9.1. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL SALARIE ET INTERIMAIRE	19
5.1.1. Immobilisations incorporelles :	7	9.2. IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANTE ..	19
5.1.2. Immobilisations corporelles :	7	9.3. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	20
5.1.3. Immobilisations financières :	7	9.3.1. Filiales (plus de 50%)	20
5.2. STOCKS	8	9.3.2. Participations (de 10 à 50%)	20
5.3. CREANCES CLIENTS	8	9.3.3. Autres titres.....	20
5.4. PROVISIONS POUR RISQUES	8	9.4. ENGAGEMENTS HORS BILANS	21
5.5. CICE	8	9.4.1. Engagements financiers donnés ...	21
5.6. TRANSACTIONS ENTREPRISES LIEES	9	9.4.2. Engagements financiers reçus	21
5.7. INTEGRATION FISCALE	9	9.4.3. Engagements sur le personnel	21
6. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF	10		
6.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	10		
6.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice.....	10		
6.1.2. Tableau des amortissements	11		
6.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	11		
6.3. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	12		
6.4. CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES	12		
7. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF.....	13		
7.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	13		
7.2. ETAT DES PROVISIONS	13		
7.3. ETATS DES ECHEANCES DES DETTES	14		
7.4. DETTES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET EFFETS DE COMMERCE.....	14		
7.5. CHARGES A PAYER	15		
8. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	16		

1. BILAN

1.1. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2015	Net 31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	60 233	60 065	168	3 869
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations	890 000		890 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 500		1 500	1 500
ACTIF IMMOBILISE	951 733	60 065	891 668	5 369
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	14 317		14 317	99 928
Autres créances	58 222		58 222	93 439
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				802 944
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	83 029		83 029	14 703
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	155 567		155 567	1 011 015
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 107 301	60 065	1 047 236	1 016 384

1.2. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2015	Exercice 2014
Capital social ou individuel (dont versé : 150 000)	150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	15 000	15 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	574 409	
Report à nouveau		566 131
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	112 021	98 278
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	851 431	829 409
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	16 100	16 393
Provisions pour charges		
PROVISIONS	16 100	16 393
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (d'empr. Partic :)		10 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 965	62 307
Dettes fiscales et sociales	20 632	37 111
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	109 108	61 163
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	179 705	170 582
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 047 236	1 016 384

2. COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exercice 2015 Exportation	Total	Exercice 2014
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	225 825		225 825	138 040
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	225 825		225 825	138 040
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			9 474	26 987
Autres produits			24 937	5 587
PRODUITS D'EXPLOITATION			260 235	170 614
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			99 111	29 838
Impôts, taxes et versements assimilés			3 379	2 193
Salaires et traitements				
Charges sociales				1 258
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			723	1 733
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				3 493
Dotations aux provisions			1 196	
Autres charges			0	5 524
CHARGES D'EXPLOITATION			104 410	44 038
RESULTAT D'EXPLOITATION			155 826	126 576
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			17 432	8 423
Produits financiers de participations			16 586	7 307
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			846	1 116
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			115	1 295
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			115	1 295
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			17 318	7 128
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			173 143	133 704
PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 917	13 461
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				13 086
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 917	375
Reprises sur provisions et transferts de charges				
CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 978	-161
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				-161
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 978	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-1 061	13 622
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			60 061	49 047
TOTAL DES PRODUITS			279 584	192 498
TOTAL DES CHARGES			167 563	94 220
BENEFICE OU PERTE			112 021	98 278

3.FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le siège et l'établissement principal ont été transférés de la Plaine St Denis vers le 6 rue de Châtillon à Cesson Sévigné (35577).

4.EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture.

5. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03).

5.1. IMMOBILISATIONS

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

5.1.1. Immobilisations incorporelles :

- Fonds de commerce :

Ils comprennent tous les éléments incorporels permettant d'exercer l'activité de la société et son développement. La valeur d'inventaire des éléments incorporels résultent de la valeur moyenne de l'excédent brut d'exploitation et d'un multiple sectoriel.

En cas de valorisation du fonds de commerce inférieur à sa valeur comptable, une dépréciation serait pratiquée.

- Logiciels :

Les logiciels sont évalués au coût historique, ils font l'objet d'un amortissement sur 3 ans.

5.1.2. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire).

Immobilisations corporelles	Amort pour dépréciation	Amort fiscalement pratiqués
Constructions	5 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	25 % L	25 % L
Install. générales agencés, aménagés	10 % L	10 % L
Matériel de transport	16.66 % L	16.66 % L
Matériel de bureau et informatique	25 % L	25 % L
Mobilier	14.29 % L	14.29 % L

5.1.3. Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction des prévisions d'activité de la société à 5 ans et de ses dettes financières nettes, par exception certaines sociétés sont évaluées en valeur liquidatives.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.



Les prêts consentis à la société mère sont rémunérés à hauteur du taux maximum déductible annuel.

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements. Les dépôts et cautionnements sont enregistrés sur la base des montants payés.

5.2. STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode premier entré, premier sorti.

5.3. CREANCES CLIENTS

Les créances clients hors groupe sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

La règle pratiquée pour le calcul est la provision de 50% pour les créances en procédure d'injonction de payer et de 100% pour celles en procédures collectives.

Le risque sur les autres créances est quant à lui calculé comme suit :

Nombre de jours de retard	Taux de provision
90 à 180 jours	5 %
180 à 270 jours	10%
270 à 360 jours	30%
360 à 720 jours	60%
Plus de 720 jours	100%

5.4. PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions sont estimées au cas par cas selon les données juridiques en notre possession, en concertation avec nos avocats conseils et nos services juridiques.

5.5. CICE

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a instauré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au bénéfice des entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Ce crédit d'impôt de 4% est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2013. Son taux est porté à 6% à compter du 1er janvier 2014. Il peut être imputé sur l'impôt dû ou à défaut est remboursable au bout de 3 ans.

Le Groupe a reconnu ce crédit d'impôt en réduction des charges de personnel au compte de résultat. L'actif correspondant est présenté au bilan dans les autres créances.

Dès sa liquidité, le CICE, par décision unanime des membres de l'animation conjointe, est affecté au désendettement financier du groupe.

5.6. Transactions entreprises liées

Les transactions effectuées avec les entreprises liées, sont conclues à des conditions normales de marché.

5.7. INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour le régime de l'intégration fiscale au sein du groupe SAMSIC.

Le principe retenu est celui de la neutralité par lequel la société constate dans ces comptes une charge ou un produit analogue à celui qu'elle devrait constater si elle n'avait pas été intégrée.

6. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

6.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

6.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2014	Augmentation Réévaluation	Virements corrections +/-	Cessions	Au 31/12/2015
Frais d'établissement et de développement (1) Autres postes d'immobilisation incorporelles					
Total 1 Incorporelles	0	0	0	0	0
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements.....					
Installations générales et agencements	7 131				7 131
Installations techniques, matériels et outillages					
Matériel de transport	64 193			45 679	18 513
Matériel de bureau et informatique, mobilier	34 589				34 589
Emballages récupérables et divers					
Total 2 Corporelles	105 913	0	0	45 679	60 233
Immobilisations corporelles en cours (2)					
Acomptes					
TOTAL	105 913	0	0	45 679	60 233

(1) Les frais d'établissement contiennent le cas échéant les frais de constitution de la société.

(2) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisées par la société pour les besoins de son activité.

6.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2014	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2015
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Total 1	0	0	0	0
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements	7 131			7 131
Installations techniques, matériels et outillages				
Matériel de transport	60 666	549	42 702	18 513
Matériel de bureau informatique, mobilier	34 246	175		34 421
Emballages récupérables et divers				
Total 2	102 043	724	42 702	60 065
TOTAL	102 043	724	42 702	60 065

6.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2014	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2015	Provision	Valeur Nette au 31/12/2015
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations		890 000		890 000		890 000
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 500			1 500		1 500
TOTAL	1 500	890 000	0	891 500		891 500

6.3. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 964 039 € en valeur brute au 31/12/2015 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	891 500	0	891 500
Créances rattachées à des participations	890 000		890 000
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 500		1 500
ACTIF CIRCULANT :	72 539	72 539	0
Clients	14 317	14 317	
Clients douteux			
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux	9 168	9 168	
Etat : impôts et taxes diverses	28 473	28 473	
Groupe et associés	8 420	8 420	
Débiteurs divers	12 161	12 161	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	964 039	72 539	891 500
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

6.4. Créances sur les entreprises liées

Rubriques	Entreprises liées	Participation	Effets de commerce
ACTIF IMMOBILISE			
Participations			
Créances rattachées à des participations	890 000		
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	14 317		
Autres créances	8 420		
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance			
Total	912 737	-	-

7. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

7.1. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveaux	Résultat	Subvention Provisions règl.	Capitaux propres
Solde au 31/12/2014	150 000		15 000	566 131	98 278		829 409
Affectation de résultat			574 409	-566 131	-8278		0
Dividendes					-90 000		-90 000
Augmentation de capital							0
Résultat de l'année					112 021	0	112 021
Solde au 31/12/2015	150 000	0	589 409	0	112 021	0	851 430
Nombre de titres	500						
Valeur nominale	300						

7.2. Etat des provisions

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2014	Dotations	Reprises	Au 31/12/2015
Provisions pour litige prud'homal	16 393	1 196	1 489	16 100
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
Total provision risques et charges	16 393	1 196	1 489	16 100
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations				
Provisions autres immos financières				
Provisions sur stocks et encours				
Provisions sur comptes clients	7 985		7 985	
Autres provisions pour dépréciation				
Total provision pour dépréciation	7 985	0	7 985	0
Total général	24 378	1 196	9 474	16 100
<i>Dotations et reprises exploitations</i>		1 196	9 474	
<i>Dotations et reprises financières</i>				
<i>Dotations et reprises exceptionnelles</i>				

7.3. Etats des échéances des dettes

DETTE	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	49 965	49 965		
Personnel et comptes rattachés	11 968	11 968		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 867	4 867		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	2 470	2 470		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	1 327	1 327		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	109 108	109 108		
Autres dettes				
Dettes rep. de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	179 705	179 705	0	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	10 000			

7.4. Dettes sur les entreprises liées et effets de commerce

Rubriques	Entreprises liées	Participation	Effets de commerce
Dettes financières			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- 1 767		
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	109 108		
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
Total	107 341	-	-

7.5. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Rubriques	Exercice 2015	Exercice 2014
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 965	62 307
Dettes fiscales et sociales	20 632	37 111
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dette financières divers (dt empr. partic :)		10 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	109 108	61 163
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	179 705	170 581

8. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.1. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Natures des produits en K€	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation %
ACCUEIL	0	1	-100,00%
LOCATION GERANCE	155	137	13,14%
REFACTURATION LOYERS	71	0	#DIV/0!
Total	226	138	63,77%

8.2. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 17 318 € et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2015	Exercice 2014
PRODUITS FINANCIERS	17 432	8 423
Produits financiers de participations	16 586	7 307
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	846	1 116
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	115	1 295
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	115	1 295
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER	17 318	7 128

8.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de -1 061 € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2015	Exercice 2014
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 917	13 461
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		13 086
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 917	375
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 978	-161
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-161
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 978	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 061	13 622

Détail du résultat exceptionnel :

Nature des charges	Montant	Compte
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	2 978	67520000
Total	2 978	

Nature des produits	Montant	Compte
Produit de cession des immobilisations cédées	1 917	77520000
Total	1 917	

8.4. Impôt sur les bénéfices

8.4.1. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

La société 7 ACCUEIL est membre d'un Groupe d'intégration fiscale ayant pour société mère, la société SAMSIC SAS .

Rubriques	Résultat av impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant avant impôt	173 143	-60061	113 082
Résultat exceptionnel à court terme	-1 061		-1 061
Résultat exceptionnel à long terme			0
Participation salarié			0
Crédit d'impôt			0
	172 082	-60061	112 021

L'impôt dû relatif aux résultats courant et exceptionnel a été calculé en multipliant le taux effectif d'imposition par les résultats courants et exceptionnels comptables, corrigé des réintégrations et déductions fiscales des charges courantes et exceptionnelles.

8.4.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Exercice 2015		
Bénéfice comptable de l'exercice		112 021
1. Réintégrations fiscales		60 061
2. Déductions fiscales		
Détermination du résultat fiscal	BENEFICE	DEFICIT
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	172 082	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
RESULTAT FISCAL	172 082	

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2015, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2015	Hommes	Femmes	Total
Cadres			-
Agents de maîtrise, techniciens et employés			-
Ouvriers			-
TOTAL	-	-	-

9.2. Identité de la société mère consolidante

Les comptes de la société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale au taux 93.96% de dans les comptes de la société **SAS FFR – 6 RUE DE CHATILLON – 35510 CESSON SEVIGNE**

9.3. Liste des filiales et des participations**9.3.1. Filiales (plus de 50%)**

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.3.2. Participations (de 10 à 50%)

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.3.3. Autres titres

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.4. Engagements hors bilans

9.4.1. Engagements financiers donnés

Engagements donnés	Total
Cautions	-
garanties financières	-
	-

9.4.2. Engagements financiers reçus

	Total
Cautions	-
garanties financières	-
Affacturage	-
	-

9.4.3. Engagements sur le personnel

	Total
Nombres d'heures de CPF	
Engagement retraite	
	-



ANNEXE COMPTABLE
SA A-RAC
EXERCICE CLOS LE 30/09/2016

LE SERVICE
A UN NOM



1. BILAN	3	8.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	17
1.1. BILAN ACTIF.....	3	8.4. IMPOT SUR LES BENEFICES	18
1.2. BILAN PASSIF	4	8.4.1. Répartition de l'impôt sur les	
2. COMPTE DE RESULTAT.....	5	bénéfices	18
3. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE.	6	8.4.2. Répartition de l'impôt sur les	
4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS		bénéfices	18
SURVENUS DEPUIS LA		9. INFORMATIONS DIVERSES	19
CLOTURE DE L'EXERCICE	6	9.1. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL SALARIE ET	
5. REGLES ET METHODES		INTERIMAIRES	19
COMPTABLES.....	7	9.2. IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANTE ..	19
5.1. IMMOBILISATIONS.....	7	9.3. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	20
5.1.1. Immobilisations incorporelles :	7	9.3.1. Filiales (plus de 50%).....	20
5.1.2. Immobilisations corporelles :	7	9.3.2. Participations (de 10 à 50%)	20
5.1.3. Immobilisations financières :	7	9.3.3. Autres titres.....	20
5.2. STOCKS.....	8	9.4. ENGAGEMENTS HORS BILANS	21
5.3. CREANCES CLIENTS	8	9.4.1. Engagements financiers donnés ...	21
5.4. PROVISIONS POUR RISQUES.....	8	9.4.2. Engagements financiers reçus.....	21
5.5. CICE	8	9.4.3. Engagements sur le personnel	21
5.6. INTEGRATION FISCALE	9		
6. INFORMATIONS RELATIVES AU			
BILAN ACTIF	10		
6.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET			
INCORPORELLES	10		
6.1.1. Tableau des acquisitions et des			
cessions de l'exercice	10		
6.1.2. Tableau des amortissements	11		
6.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	11		
6.3. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	12		
6.4. CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES	12		
7. INFORMATIONS RELATIVES AU			
BILAN PASSIF	13		
7.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	13		
7.2. ETAT DES PROVISIONS	13		
7.3. ETATS DES ECHEANCES DES DETTES	14		
7.4. DETTES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET EFFETS			
DE COMMERCE	14		
7.5. CHARGES A PAYER	15		
8. INFORMATIONS RELATIVES AU			
COMPTE DE RESULTAT.....	16		
8.1. VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE			
D'AFFAIRES.....	16		
8.2. RESULTAT FINANCIER	16		

1. BILAN

1.1. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/09/2016	Net 31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	65 133	33 905	31 228	39 066
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	280 594	153 170	127 424	60 144
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	100 000		100 000	100 000
Créances rattachées à des participations	1 250 000		1 250 000	1 170 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 200		1 200	1 200
ACTIF IMMOBILISE	1 696 927	187 075	1 509 852	1 370 411
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	15 166		15 166	22 948
Autres créances	32 457		32 457	41 885
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	8		8	18 034
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	47 631		47 631	82 867
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 744 558	187 075	1 557 483	1 453 278

1.2. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2016	Exercice 2015
Capital social ou individuel (dont versé :)	240 000	240 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	24 000	24 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	567 592	559 975
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	300 916	157 617
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 132 508	981 592
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	2 900	7 900
Provisions pour charges		
PROVISIONS	2 900	7 900
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69 146	
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	42 952	260 285
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 384	7 329
Dettes fiscales et sociales	61 985	58 917
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	239 608	137 254
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	422 075	463 786
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 557 483	1 453 278

2. COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exercice 2016 Exportation	Total	Exercice 2015
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	282 640		282 640	415 990
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	282 640		282 640	415 990
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			5 712	42 263
Autres produits			1	29 476
PRODUITS D'EXPLOITATION			288 352	487 729
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			712	15 856
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			100 963	208 088
Impôts, taxes et versements assimilés			2 132	3 782
Salaires et traitements				
Charges sociales				17 414
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 016	16 410
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			2	0
CHARGES D'EXPLOITATION			125 825	261 550
RESULTAT D'EXPLOITATION			162 528	226 180
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			69 722	26 389
Produits financiers de participations			69 722	26 389
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			-28 749	12 198
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			-28 749	12 198
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			98 471	14 191
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			260 999	240 370
PRODUITS EXCEPTIONNELS			39 917	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital			39 917	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL			39 917	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices				82 753
TOTAL DES PRODUITS			397 991	514 119
TOTAL DES CHARGES			97 075	356 501
BENEFICE OU PERTE			300 916	157 617

3.FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

La société n'a pas connu d'évènements majeurs au cours de l'exercice.

4.EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture.

5. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03).

5.1. IMMOBILISATIONS

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

5.1.1. Immobilisations incorporelles :

- Fonds de commerce :

Ils comprennent tous les éléments incorporels permettant d'exercer l'activité de la société et son développement. La valeur d'inventaire des éléments incorporels résultent de la valeur moyenne de l'excédent brut d'exploitation et d'un multiple sectoriel.

En cas de valorisation du fonds de commerce inférieur à sa valeur comptable, une dépréciation serait pratiquée.

- Logiciels :

Les logiciels sont évalués au coût historique, ils font l'objet d'un amortissement sur 3 ans.

5.1.2. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire).

Immobilisations corporelles	Amort pour dépréciation	Amort fiscalement pratiqués
Constructions	5 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	25 % L	25 % L
Install. générales agencés, aménagés	10 % L	10 % L
Matériel de transport	16.66 % L	16.66 % L
Matériel de bureau et informatique	25 % L	25 % L
Mobilier	14.29 % L	14.29 % L

5.1.3. Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction des prévisions d'activité de la société à 5 ans et de ses dettes financières nettes, par exception certaines sociétés sont évaluées en valeur liquidatives.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.



Les prêts consentis à la société mère sont rémunérés à hauteur du taux maximum déductible annuel.

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements. Les dépôts et cautionnements sont enregistrés sur la base des montants payés.

5.2. STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode premier entré, premier sorti.

5.3. CREANCES CLIENTS

Les créances clients hors groupe sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

La règle pratiquée pour le calcul est la provision de 50% pour les créances en procédure d'injonction de payer et de 100% pour celles en procédures collectives.

Le risque sur les autres créances est quant à lui calculé comme suit :

Nombre de jours de retard	Taux de provision
90 à 180 jours	5 %
180 à 270 jours	10%
270 à 360 jours	30%
360 à 720 jours	60%
Plus de 720 jours	100%

5.4. PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions sont estimées au cas par cas selon les données juridiques en notre possession, en concertation avec nos avocats conseils et nos services juridiques.

5.5. CICE

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a instauré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au bénéfice des entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Ce crédit d'impôt de 4% est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2013. Son taux est porté à 6% à compter du 1er janvier 2014. Il peut être imputé sur l'impôt dû ou à défaut est remboursable au bout de 3 ans.

Le Groupe a reconnu ce crédit d'impôt en réduction des charges de personnel au compte de résultat. L'actif correspondant est présenté au bilan dans les autres créances.

Dès sa liquidité, le CICE, par décision unanime des membres de l'animation conjointe, est affecté au désendettement financier du groupe.

5.6. Transactions entreprises liées

Les transactions effectuées avec les entreprises liées, sont conclues à des conditions normales de marché.

5.7. INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour le régime de l'intégration fiscale au sein du groupe SAMCIC.

Le principe retenu est celui de la neutralité par lequel la société constate dans ces comptes une charge ou un produit analogue à celui qu'elle devrait constater si elle n'avait pas été intégrée.

6. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

6.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

6.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2015	Augmentation Réévaluation	Virements corrections +/-	Cessions	Au 30/09/2016
Frais d'établissement et de développement (1) Autres postes d'immobilisation incorporelles	65 133				65 133
Total 1 Incorporelles	144 022 736	0	0	0	144 022 736
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements.....					
Installations générales et agencements	60 781	2 837			63 617
Installations techniques, matériels et outillages					
Matériel de transport	41 224	66 817			108 041
Matériel de bureau et informatique, mobilier	97 132	13 050		1 247	108 936
Emballages récupérables et divers					
Total 2 Corporelles	45 328 765	6 011 079	0	1 957 318	49 382 526
Immobilisations corporelles en cours (2)					
Acomptes					
TOTAL	189 351 501	6 011 079	0	1 957 318	193 405 262

(1) Les frais d'établissement contiennent le cas échéant les frais de constitution de la société.

(2) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisées par la société pour les besoins de son activité.

6.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2015	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 30/09/2016
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	26 066	39 237	31 399	33 905
Total 1	79 088	11 329	0	90 418
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements	51 284	4 437	3 509	52 211
Installations techniques, matériels et outillages				
Matériel de transport	4 209	32 114	24 048	12 275
Matériel de bureau informatique, mobilier	83 500	25 220	20 035	88 684
Emballages récupérables et divers				
Total 2	30 698 130	4 500 666	1 827 291	33 371 506
TOTAL	30 777 218	4 511 995	1 827 291	33 461 924

6.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2015	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 30/09/2016	Provision	Valeur Nette au 30/09/2016
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	1 270 000	80 000		1 350 000		1 350 000
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 200	2 074	2 074	1 200		1 200
TOTAL	1 271 200	82 074		1 351 200		1 351 200

6.3. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 1 298 823 € en valeur brute au 30/09/2016 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	165 821 176	0	165 821 176
Créances rattachées à des participations	1 250 000	1 250 000	
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 200	1 200	
ACTIF CIRCULANT :	40 244 349	36 803 690	3 440 659
Clients	15 166	15 166	
Clients douteux			
Personnel et comptes rattachés	6 955	6 955	
Organismes sociaux			
Etat : impôts et taxes diverses	1 752	1 752	
Groupe et associés	23 273	23 273	
Débiteurs divers	478	478	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	206 065 525	36 803 690	169 261 835
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

6.4. Créances sur les entreprises liées

Rubriques	Entreprises liées	Participation	Effets de commerce
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	100		
Créances rattachées à des participations			
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	100		
Autres créances			
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	100		
Total	300	-	-

7. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

7.1. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveaux	Résultat	Subvention Provisions régl.	Capitaux propres
Solde au 31/12/2015	240 000		583 975		157 617		2 896
Affectation de résultat					-157 617		
Dividendes							
Augmentation de capital							
Résultat de l'année					300 916	0	1 021
Solde au 30/09/2016	1 000	0	2 500	-604	1 021	0	3 917
Nombre de titres	100						
Valeur nominal	10						

7.2. Etat des provisions

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2015	Dotations	Reprises	Au 30/09/2016
Provisions pour litige prud'homal	7 900		5 000	2 900
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
Total provision risques et charges	476 080	68 500	165 600	378 980
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations				
Provisions autres immos financières				
Provisions sur stocks et encours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
Total provision pour dépréciation	440 328	84 991	105 636	419 683
Total général	7 900		5 000	2 900
<i>Dotations et reprises exploitations</i>			5 000	
<i>Dotations et reprises financières</i>				
<i>Dotations et reprises exceptionnelles</i>				

7.3. Etats des échéances des dettes

DETTE	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine	69 146	69 146		
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	42 952	42 952		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 384	8 384		
Personnel et comptes rattachés	49 773	49 773		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 807	2 807		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	8 898	8 898		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	506	506		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	232 753	232 753		
Autres dettes	6 855	6 855		
Dettes rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	334 433 584	136 307 384	198 126 200	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-121 002			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	96 332			

7.4. Dettes sur les entreprises liées et effets de commerce

Rubriques	Entreprises liées	Participation	Effets de commerce
Dettes financières			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes			
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
Total	-	-	-

7.5. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Rubriques	Exercice 2016	Exercice 2015
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 384	7 329
Dettes fiscales et sociales	61 985	58 917
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69 146	
Emprunts et dette financières divers (dt empr. partic :)	42 952	260 285
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	239 608	137 254
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	334 433 585	346 793 017

8. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.1. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Natures des produits en K€	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation %
			#DIV/0!
			#DIV/0!
			#DIV/0!
			#DIV/0!
Total	0	0	#DIV/0!

8.2. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 98 471 € et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2016	Exercice 2015
PRODUITS FINANCIERS	69 722	26 389
Produits financiers de participations	69 722	26 389
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	-28 749	12 198
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	-28 749	12 198
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER	98 471	14 191

8.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de 39 917 € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2016	Exercice 2015
PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 917	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	39 917	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	39 917	

Détail du résultat exceptionnel :

Nature des charges	Montant	Compte
Amendes et pénalités	23 149	67200000
Total	23 149	

Nature des produits	Montant	Compte
Régularisation retraite	250	67200000
Total	250	

8.4. Impôt sur les bénéfices

8.4.1. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

La société A-RAC est membre d'un Groupe d'intégration fiscale ayant pour société mère, la société SAMSIC SAS .

Rubriques	Résultat av impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant avant impôt	260 999	-725050	3 294 204
Résultat exceptionnel à court terme	39 917	-1529	3 059
Résultat exceptionnel à long terme			0
Participation salarié			-403 123
Crédit d'impôt			0
	3 620 719	-726579	2 894 140

L'impôt dû relatif aux résultats courant et exceptionnel a été calculé en multipliant le taux effectif d'imposition par les résultats courants et exceptionnels comptables, corrigé des réintégrations et déductions fiscales des charges courantes et exceptionnelles.

8.4.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Exercice 2015		
Bénéfice comptable de l'exercice		300 916
1. Réintégrations fiscales		
2. Déductions fiscales		
Détermination du résultat fiscal	BENEFICE	DEFICIT
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	300 916	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
RESULTAT FISCAL	300 916	

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2016, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2015	Hommes	Femmes	Total
Cadres	19,87	4,75	24,62
Agents de maîtrise, techniciens et employés	48,22	47,47	95,69
Ouvriers	632,84	737,96	1 370,80
TOTAL	700,93	790,18	1 491,11

9.2. Identité de la société mère consolidante

Les comptes de la société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale au taux **93.96%** de dans les comptes de la société **SAS FFR – 6 RUE DE CHATILLON – 35510 CESSON SEVIGNE**

9.3. Liste des filiales et des participations

9.3.1. Filiales (plus de 50%)

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.3.2. Participations (de 10 à 50%)

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.3.3. Autres titres

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.4. Engagements hors bilans

9.4.1. Engagements financiers donnés

Engagements donnés	Total
Cautions	-
garanties financières	-
	-

9.4.2. Engagements financiers reçus

	Total
Cautions	-
garanties financières	-
Affacturage	-
	-

9.4.3. Engagements sur le personnel

	Total
Nombres d'heures de CPF	
Engagement retraite	358 647
	358 647



ANNEXE COMPTABLE
SAS 7 ACCUEIL
EXERCICE CLOS LE 30/09/2016

LE SERVICE
A UN NOM



1. BILAN	3	8.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	17
1.1. BILAN ACTIF.....	3	8.4. IMPOT SUR LES BENEFICES.....	18
1.2. BILAN PASSIF	4	8.4.1. Répartition de l'impôt sur les bénéfices	18
2. COMPTE DE RESULTAT.....	5	8.4.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices	18
3. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE.	6	9. INFORMATIONS DIVERSES	19
4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	6	9.1. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL SALARIE ET INTERIMAIRE	19
5. REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	7	9.2. IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANTE ..	19
5.1. IMMOBILISATIONS.....	7	9.3. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	20
5.1.1. Immobilisations incorporelles :	7	9.3.1. Filiales (plus de 50%).....	20
5.1.2. Immobilisations corporelles :	7	9.3.2. Participations (de 10 à 50%)	20
5.1.3. Immobilisations financières :.....	7	9.3.3. Autres titres.....	20
5.2. STOCKS.....	8	9.4. ENGAGEMENTS HORS BILANS	21
5.3. CREANCES CLIENTS	8	9.4.1. Engagements financiers donnés ...	21
5.4. PROVISIONS POUR RISQUES.....	8	9.4.2. Engagements financiers reçus.....	21
5.5. CICE	8	9.4.3. Engagements sur le personnel	21
5.6. INTEGRATION FISCALE	9		
6. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF	10		
6.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	10		
6.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice	10		
6.1.2. Tableau des amortissements	11		
6.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	11		
6.3. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	12		
6.4. CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES	12		
7. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF	13		
7.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRE	13		
7.2. ETAT DES PROVISIONS	13		
7.3. ETATS DES ECHEANCES DES DETTES	14		
7.4. DETTES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET EFFETS DE COMMERCE	14		
7.5. CHARGES A PAYER	15		
8. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	16		
8.1. VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	16		
8.2. RESULTAT FINANCIER	16		

1.BILAN

1.1. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net. 30/09/2016	Net 31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	51 148	51 111	37	168
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations	990 000		990 000	890 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 500		1 500	1 500
ACTIF IMMOBILISE	1 042 648	51 111	991 537	891 668
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				14 317
Autres créances	62 174		62 174	58 222
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	100 752		100 752	83 029
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	162 926		162 926	155 567
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 205 574	51 111	1 154 463	1 047 236

1.2. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2016	Exercice 2015
Capital social ou individuel (dont versé :)	150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	15 000	15 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	586 431	574 409
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	114 304	112 021
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	865 735	851 431
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	16 100	16 100
Provisions pour charges		
PROVISIONS	16 100	16 100
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 041	49 965
Dettes fiscales et sociales	17 480	20 632
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	209 108	109 108
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	272 628	179 705
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 154 463	1 047 236

2. COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exercice 2016 Exportation	Total	Exercice 2015
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	145 770		145 770	225 825
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	145 770		145 770	225 825
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges				9 474
Autres produits			0	24 937
PRODUITS D'EXPLOITATION			145 770	260 235
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			46 637	99 111
Impôts, taxes et versements assimilés			517	3 379
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			131	723
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				1 196
Autres charges				0
CHARGES D'EXPLOITATION			47 286	104 410
RESULTAT D'EXPLOITATION			98 484	155 826
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			15 507	17 432
Produits financiers de participations			15 507	16 586
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				846
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			21	115
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			21	115
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			15 487	17 318
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			113 971	173 143
PRODUITS EXCEPTIONNELS			333	1 917
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital			333	1 917
Reprises sur provisions et transferts de charges				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				2 978
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				2 978
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL			333	-1 061
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices				60 061
TOTAL DES PRODUITS			161 610	279 584
TOTAL DES CHARGES			47 306	167 563
BENEFICE OU PERTE			114 304	112 021

3.FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

La société n'a pas connu d'évènements majeurs au cours de l'exercice.

4.EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture.

5. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03).

5.1. IMMOBILISATIONS

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

5.1.1. Immobilisations incorporelles :

- Fonds de commerce :

Ils comprennent tous les éléments incorporels permettant d'exercer l'activité de la société et son développement. La valeur d'inventaire des éléments incorporels résultent de la valeur moyenne de l'excédent brut d'exploitation et d'un multiple sectoriel.

En cas de valorisation du fonds de commerce inférieur à sa valeur comptable, une dépréciation serait pratiquée.

- Logiciels :

Les logiciels sont évalués au coût historique, ils font l'objet d'un amortissement sur 3 ans.

5.1.2. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire).

Immobilisations corporelles	Amort pour dépréciation	Amort fiscalement pratiqués
Constructions	5 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	25 % L	25 % L
Install. générales agencets, aménagts	10 % L	10 % L
Matériel de transport	16.66 % L	16.66 % L
Matériel de bureau et informatique	25 % L	25 % L
Mobilier	14.29 % L	14.29 % L

5.1.3. Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction des prévisions d'activité de la société à 5 ans et de ses dettes financières nettes, par exception certaines sociétés sont évaluées en valeur liquidatives.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.



Les prêts consentis à la société mère sont rémunérés à hauteur du taux maximum déductible annuel.

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements. Les dépôts et cautionnements sont enregistrés sur la base des montants payés.

5.2. STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode premier entré, premier sorti.

5.3. CREANCES CLIENTS

Les créances clients hors groupe sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

La règle pratiquée pour le calcul est la provision de 50% pour les créances en procédure d'injonction de payer et de 100% pour celles en procédures collectives.

Le risque sur les autres créances est quant à lui calculé comme suit :

Nombre de jours de retard	Taux de provision
90 à 180 jours	5 %
180 à 270 jours	10%
270 à 360 jours	30%
360 à 720 jours	60%
Plus de 720 jours	100%

5.4. PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions sont estimées au cas par cas selon les données juridiques en notre possession, en concertation avec nos avocats conseils et nos services juridiques.

5.5. CICE

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a instauré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au bénéfice des entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Ce crédit d'impôt de 4% est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2013. Son taux est porté à 6% à compter du 1er janvier 2014. Il peut être imputé sur l'impôt dû ou à défaut est remboursable au bout de 3 ans.

Le Groupe a reconnu ce crédit d'impôt en réduction des charges de personnel au compte de résultat. L'actif correspondant est présenté au bilan dans les autres créances.

Dès sa liquidité, le CICE, par décision unanime des membres de l'animation conjointe, est affecté au désendettement financier du groupe.

5.6. Transactions entreprises liées

Les transactions effectuées avec les entreprises liées, sont conclues à des conditions normales de marché.

5.7. INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour le régime de l'intégration fiscale au sein du groupe SAMSIIC.
Le principe retenu est celui de la neutralité par lequel la société constate dans ces comptes une charge ou un produit analogue à celui qu'elle devrait constater si elle n'avait pas été intégrée.

6. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

6.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

6.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2015	Augmentation Réévaluation	Virements corrections +/-	Cessions	Au 30/09/2016
Frais d'établissement et de développement (1) Autres postes d'immobilisation incorporelles					
Total 1 Incorporelles	144 022 736	0	0	0	144 022 736
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements.....					
Installations générales et agencements	7 131				7 131
Installations techniques, matériels et outillages					
Matériel de transport	18 513			9 085	9 428
Matériel de bureau et informatique, mobilier	34 589				34 589
Emballages récupérables et divers					
Total 2 Corporelles	45 328 765	6 011 079	0	1 957 318	49 382 526
Immobilisations corporelles en cours (2)					
Acomptes					
TOTAL	189 351 501	6 011 079	0	1 957 318	193 405 262

(1) Les frais d'établissement contiennent le cas échéant les frais de constitution de la société.

(2) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisées par la société pour les besoins de son activité.

6.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2015	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 30/09/2016
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Total 1	79 088	11 329	0	90 418
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements	7 131			7 131
Installations techniques, matériels et outillages				
Matériel de transport	18 513		9 085	9 428
Matériel de bureau informatique, mobilier	34 421	656	524	34 552
Emballages récupérables et divers				
Total 2	30 698 130	4 500 666	1 827 291	33 371 506
TOTAL	30 777 218	4 511 995	1 827 291	33 461 924

6.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2015	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 30/09/2016	Provision	Valeur Nette au 30/09/2016
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	890 000	100 000		990 000		990 000
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 500			1 500		1 500
TOTAL	891 500	100 000		991 500		991 500

6.3. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 1 053 674 € en valeur brute au 30/09/2016 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	165 821 176	0	165 821 176
Créances rattachées à des participations	990 000	990 000	
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 500	1 500	
ACTIF CIRCULANT :	40 244 349	36 803 690	3 440 659
Clients			
Clients douteux			
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux	9 168	9 168	
Etat : impôts et taxes diverses	6 371	6 371	
Groupe et associés	34 475	34 475	
Débiteurs divers	12 161	12 161	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	206 065 525	36 803 690	169 261 835
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

6.4. Créances sur les entreprises liées

Rubriques	Entreprises liées	Participation	Effets de commerce
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	100		
Créances rattachées à des participations			
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	100		
Autres créances			
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	100		
Total	300		

7. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

7.1. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveaux	Résultat	Subvention Provisions régl.	Capitaux propres
Solde au 31/12/2015	150 000		589 409		112 021		2 896
Affectation de résultat					-112 021		
Dividendes							
Augmentation de capital							
Résultat de l'année					114 304	0	1 021
Solde au 30/09/2016	1 000	0	2 500	-604	1 021	0	3 917
Nombre de titres	100						
Valeur nominal	10						

7.2. Etat des provisions

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2015	Dotations	Reprises	Au 30/09/2016
Provisions pour litige prud'homal	16 100			16 100
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
Total provision risques et charges	476 080	68 500	165 600	378 980
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations				
Provisions autres immos financières				
Provisions sur stocks et encours				
Provisions sur comptes clients		7 985	7 985	
Autres provisions pour dépréciation				
Total provision pour dépréciation	440 328	84 991	105 636	419 683
Total général	16 100	7 985	7 985	16 100
<i>Dotations et reprises exploitations</i>				
<i>Dotations et reprises financières</i>				
<i>Dotations et reprises exceptionnelles</i>				

7.3. Etats des échéances des dettes

DETTEs	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	46 041	46 041		
Personnel et comptes rattachés	11 821	11 821		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 867	4 867		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	285	285		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	506	506		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	209 108	209 108		
Autres dettes				
Dette rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	334 433 584	136 307 384	198 126 200	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

7.4. Dettes sur les entreprises liées et effets de commerce

Rubriques	Entreprises liées	Participation	Effets de commerce
Dettes financières			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes			
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
Total	-	-	-

7.5. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Rubriques	Exercice 2016	Exercice 2015
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 041	49 965
Dettes fiscales et sociales	17 480	20 632
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dette financières divers (dt empr. partic :)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	209 108	109 108
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	334 433 585	346 793 017

8. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.1. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Natures des produits en K€	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation %
			#DIV/0!
			#DIV/0!
			#DIV/0!
			#DIV/0!
Total	0	0	#DIV/0!

8.2. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 15 487 € et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2016	Exercice 2015
PRODUITS FINANCIERS	15 507	17 432
Produits financiers de participations	15 507	16 586
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		846
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	21	115
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	21	115
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER	15 487	17 318

8.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de 333 € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2016	Exercice 2015
PRODUITS EXCEPTIONNELS	333	1 917
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	333	1 917
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 978
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 978
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	333	-1 061

Détail du résultat exceptionnel :

Nature des charges	Montant	Compte
Amendes et pénalités	23 149	67200000
Total	23 149	

Nature des produits	Montant	Compte
Régularisation retraite	250	67200000
Total	250	

8.4. Impôt sur les bénéfices

8.4.1. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

La société 7 ACCUEIL est membre d'un Groupe d'intégration fiscale ayant pour société mère, la société SAMSIC SAS .

Rubriques	Résultat av impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant avant impôt	113 971	-725050	3 294 204
Résultat exceptionnel à court terme	333	-1529	3 059
Résultat exceptionnel à long terme			0
Participation salarié			-403 123
Crédit d'impôt			0
	3 620 719	-726579	2 894 140

L'impôt dû relatif aux résultats courant et exceptionnel a été calculé en multipliant le taux effectif d'imposition par les résultats courants et exceptionnels comptables, corrigé des réintégrations et déductions fiscales des charges courantes et exceptionnelles.

8.4.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Exercice 2015		
Bénéfice comptable de l'exercice		114 304
1. Réintégrations fiscales		
2. Déductions fiscales		
Détermination du résultat fiscal	BENEFICE	DEFICIT
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	114 304	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
RESULTAT FISCAL	114 304	

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2016, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2015	Hommes	Femmes	Total
Cadres	19,87	4,75	24,62
Agents de maîtrise, techniciens et employés	48,22	47,47	95,69
Ouvriers	632,84	737,96	1 370,80
TOTAL	700,93	790,18	1 491,11

9.2. Identité de la société mère consolidante

Les comptes de la société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale au taux **93.96%** de dans les comptes de la société **SAS FFR – 6 RUE DE CHATILLON – 35510 CESSON SEVIGNE**

9.3. Liste des filiales et des participations

9.3.1. Filiales (plus de 50%)

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.3.2. Participations (de 10 à 50%)

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.3.3. Autres titres

Dénomination	Capital Capitaux propres	Chiffre d'affaires Résultat	Q.P.détenue Divid. Encai.	Val. Brute des titres Val. nettes des titres	Val. Brute des créances Val. nettes des créances

9.4. Engagements hors bilans

9.4.1. Engagements financiers donnés

Engagements donnés	Total
Cautions	-
garanties financières	-
	-

9.4.2. Engagements financiers reçus

	Total
Cautions	-
garanties financières	-
Affacturage	-
	-

9.4.3. Engagements sur le personnel

	Total
Nombres d'heures de CPF	
Engagement retraite	358 647
	358 647

Vos références :

Nos références : / 194120 /

423 436 989 R.C.S. RENNES

Requérant :

SAMGES

6 RUE DE CHATILLON
GENDROT BRUNO
35510 CESSON SEVIGNE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur :

7 ACCUEIL

Adresse demandée:

6 RUE de Châtillon La Rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE (FRANCE)

Numéro d'identification:

423 436 989 R.C.S. RENNES

Privilège(s) du Trésor	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Publicité(s) de contrats de location	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Publicité(s) de clauses de réserve de propriété	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Protêt(s)	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Prêt(s) et délais	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Déclaration(s) de créances	fichier à jour au 09/11/2016
NEANT	
Bien(s) inaliénable(s)	fichier à jour au 09/11/2016

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

NEANT

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)

fichier à jour au 09/11/2016

NEANT

Gage des stocks

fichier à jour au 09/11/2016

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 09/11/2016

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s)

fichier à jour au 09/11/2016

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 09/11/2016

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à RENNES, le 14 Novembre 2016 sur 2 pages

Le Greffier,



ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

Fin de l'état

A-RAC

Société par actions simplifiée au capital de 367 200 euros

Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière

35510 CESSON SEVIGNE

329 233 126 RCS RENNES

STATUTS

MIS A JOUR SUITE AUX DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2016

TITRE I**FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE - ANNEE SOCIALE****ARTICLE 1 - FORME**

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 11 avril 1984, il a été constitué une Société sous forme de Société à Responsabilité Limitée.

Par décision en date du 11 décembre 1995, cette Société a été transformée en Société Anonyme.

Par décision en date du 19 août 2002, cette Société a été transformée en Société par Actions Simplifiée qui existe entre les propriétaires des actions existant ce jour et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement.

Cette Société est régie par les lois et règlements en vigueur notamment les dispositions du Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La sélection et la mise à disposition de personnel spécialisé au profit des particuliers, des entreprises et des organismes publics ou privés tels que hôtesses d'accueil, interprètes, mannequins, démonstratrices, etc... et plus généralement le personnel rentrant dans le cadre des relations publiques organisées avec les entreprises ou organismes (congrès, séminaires, manifestations...);

- L'assistance, le conseil et plus généralement toutes prestations de services pour le compte de tiers, missions techniques, administratives ou commerciales, le négoce ou la mise à disposition de matériels et d'installations s'y rapportant ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous locaux, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toutes sociétés, affaires, entreprises et/ou autres organismes et ce dans quelque domaine que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Gh

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : « **A.RAC** ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE.

Si la Société venait à ne comporter qu'un seul associé, la décision de transfert du siège social est prise par l'associé unique.

ARTICLE 5 – DUREE

5.1 - La durée de la Société est de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter du 20 Avril 1984, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 23 février 2094, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

5.2 - L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

- Lors de la constitution de la Société, le 11 avril 1984, il a été apporté du numéraire à concurrence de VINGT MILLE Francs,
ci : 20.000,00 Francs

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 1986, il a été décidé une augmentation de capital, par incorporation de réserves à hauteur de QUATRE-VINGT MILLE Francs,
ci : 80.000,00 Francs

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20

décembre 1989, il a été décidé une augmentation de capital
par incorporation de réserves à hauteur de QUATRE CENT MILLE
Francs ci : 400.000,00 Francs

- Lors de l'assemblée générale mixte en date du 27 octobre 1995,
il a été décidé une augmentation de capital par incorporation à
due concurrence de la réserve spéciale des plus-values nettes à long
terme à hauteur d'UN MILLION de Francs
ci : 1.000.000,00 Francs

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 2002,
il a été décidé :

* de constater la conversion d'office du capital social en Euros,
ci : 228.673,53 Euros

* d'augmenter le capital à concurrence de ONZE MILLE TROIS CENT
VINGT SIX Euros et QUARANTE-SEPT Cents, par incorporation
de réserves et élévation de la valeur nominale des actions, laquelle a été
portée de 15.24 € à 16 €
ci : 11.326,47 Euros

portant ainsi le capital social à la somme de DEUX CENT QUARANTE
MILLE Euros ci : 240.000,00 Euros

Total égal au montant du capital social : 240.000,00 Euros

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société 7 ACCUEIL par la Société telle qu'approuvée
par l'associé unique le 30 décembre 2016, la société 7 ACCUEIL a fait apport-fusion à la Société de
la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, l'actif net apporté s'étant élevé à
851 429 euros. Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré par une augmentation de capital
d'un montant de 127 200 euros et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 724 229
euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-sept mille deux cents euros (367 200 €)
divisé en vingt-deux mille neuf cent cinquante (22 950) actions d'une valeur nominale de seize euros
(16 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision collective des associés prise dans les
conditions de l'article 22 ci-après ou par décision de l'associé unique.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai
légal, l'augmentation ou la réduction de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités d'en
constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la
souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur
participation dans le capital de la Société, dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent
renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

9.1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par la décision de l'Assemblée ayant statué sur l'augmentation, ou du Président ayant reçu délégation. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

9.2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'Assemblée, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la Société.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 11 - MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS

Les parties sont convenues qu'au sens des présents statuts :

11.1 - Cession signifie toute opération juridique ayant pour objet et/ou effet de transférer la pleine propriété, l'usufruit ou la nue-propriété de tout ou partie des droits attachés aux valeurs mobilières émises par la Société et notamment, mais sans que cette liste soit exhaustive :

- les cessions, échanges, abandons, apports en société, apports partiels d'actif, fusions, scissions ou liquidations, cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou renonciation au droit de souscription, donations, liquidations de communautés ou de succession, transmission universelle de patrimoine et en général toute transmission à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

11.2 - Actions, titres ou valeurs mobilières signifie toutes valeurs mobilières simples ou composées conférant directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, un droit au capital et/ou au droit de vote de la Société, telles que notamment les actions, obligations convertibles, bons de souscription d'actions, certificats d'investissement et de droit de vote émis ou à émettre par la Société, par achat, souscription ou attribution gratuite, que les droits de souscription ou d'attribution attachés aux titres susmentionnés.

11.3 - Les actions sont librement négociables sous réserve du respect des articles 12 à 16, des présents statuts. Leur transmission s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de

mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 15 jours qui suivent celle-ci.

Un ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

ARTICLE 12 - CESSION DES ACTIONS - DROIT DE PREEMPTION

12.1 - Toutes les cessions d'actions, sauf entre associés, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux associés dans les conditions définies au présent article.

12.2 - Un associé cédant notifie au Président de la Société et à chacun des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant :

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ;

- l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes - dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de 3 mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'associé cédant pourra réaliser librement ladite cession sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

12.3 - Chaque associé-bénéficiaire d'un droit de préemption exercé par notification au Président dans le délai de 45 Jours au plus tard à compter de la réception de la notification du projet de cession visée au 12.2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'associé souhaite acquérir.

12.4 - A l'expiration du délai 45 jours visé au 12.3 ci-dessus et avant celle du délai de 3 mois visé au 12.2 ci-dessus, le Président notifie à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi notifiées sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

12.5 - En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai de 60 jours contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

Gn

ARTICLE 13 - AGREMENT

13.1 - Les actions de la Société ne peuvent être cédées sauf entre associés qu'après agrément préalable donné par décision collective prise dans les conditions de l'article 22 ci-après.

13.2 - A peine de nullité, la demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

13.3 - La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la demande visée au 13.2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

13.4 - Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 60 jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la Société a la faculté dans un délai de 1 mois à compter de la décision de refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, toute cession d'actions effectuée au profit d'un tiers non-associé sera considérée comme valable si cette opération a été préalablement autorisée par la signature par tous les associés d'un document établi en ce sens.

ARTICLE 14 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des articles 12 à 13 ci-dessus sont nulles de plein droit, sans autre formalité, et sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Société et/ou les autres associés seront en droit de réclamer en réparation du préjudice subi. Une telle cession constitue en outre un motif d'exclusion de l'associé qui n'a pas respecté les stipulations des présents statuts.

Rn

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE

D'UNE SOCIÉTÉ ASSOCIÉE

15.1 - En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer le Président de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours à compter du changement du contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et l'identité de la ou des nouvelles personnes exerçant ce contrôle.

Si cette notification n'est pas effectuée, la société associée pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

15.2 - Les dispositions du présent article s'appliquent à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

ARTICLE 16 - EXCLUSION

Est exclu de plein droit tout associé faisant l'objet d'une procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, l'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- Défaut d'information en cas de changement de contrôle d'une société associée;
- Violation des statuts et notamment en cas de non respect des stipulations prévues aux articles 11, 12, et 13 des présents statuts ;

L'exclusion d'un associé est décidée par le Président, lequel se devra de convoquer une Assemblée Générale aux fins d'entériner sa décision.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes :

- information de l'associé concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours avant la date à laquelle doit se prononcer l'Assemblée Générale, cette lettre doit contenir les motifs de l'exclusion envisagée et être accompagnée de toutes pièces justificatives utiles ;
- information identique de tous les autres associés.

Un associé exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai de 60 jours à compter de l'exclusion aux autres associés au prorata de leur participation au capital.

Le prix des actions est fixé d'un commun accord entre les parties ; à défaut, ce prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

La cession doit faire l'objet d'une mention sur le registre des mouvements de titres de la Société.

G

Le prix des actions de l'associé exclu doit être payé à celui-ci dans les 60 jours de la décision de fixation du prix.

L'associé exclu aura droit aux dividendes pro rata temporis jusqu'au jour du transfert de propriété de ses titres.

L'associé exclu sera responsable, notamment en cas de perte, jusqu'au jour du transfert de propriété de ses titres.

ARTICLE 17 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

En cas de démembrement de la propriété d'actions, le droit de vote attaché aux titres dont la propriété est démembrée appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives.

En outre, le nu-propriétaire doit être régulièrement convoqué à toutes les Assemblées Générales.

L'usufruitier, lorsqu'il est titulaire du droit de vote, ainsi que le nu-propriétaire en sa qualité d'associé, bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux.

Le nu-propriétaire peut émettre un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des usufruitiers et obtenir que soient consignées dans le procès-verbal ses observations éventuelles.

Le titulaire du droit de vote d'actions remises en gage, exerce seul ce droit de vote.

La Société ne peut valablement voter avec les actions achetées par elle qui doivent être annulées par une réduction corrélative du capital.

Sont en outre privées du droit de vote les actions non libérées des versements exigibles, les actions de l'apporteur en nature ou du bénéficiaire d'un avantage particulier dans les assemblées extraordinaires à caractère constitutif, les actions des souscriptions éventuels

On

dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 18 - DIRECTION DE LA SOCIETE - POUVOIRS

La Société est dirigée et administrée par un Président et un Directeur Général, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président ou de Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président ou Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, tout comme le Directeur Général, est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 22 des présentes.

Le mandat du Président et du Directeur Général est renouvelable dans les mêmes conditions.

Le Président, tout comme le Directeur Général, peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit besoin de motif et au seul gré des associés, par décision collective des associés, prise dans les conditions fixées à l'article 22 des présents statuts.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président ou du Directeur Général d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 6 mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés, comme en cas de nomination ou de renouvellement. Le Président remplaçant ou le Directeur Général remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président, tout comme le Directeur Général, représente la Société à l'égard des tiers. Les délégués du comité d'entreprise exercent auprès du Président ou du Directeur Général les droits qui leur sont attribués par la loi.

Ils sont chacun investis indépendamment des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserves des attributions exercées collectivement par les associés:

Toutefois, un accord préalable express et par écrit entre le Président et le Directeur Général sera requis pour les décisions suivantes :

- toute embauche de personnel affecté à la structure ;
- tout investissement d'un montant supérieur à 7.500 Euros.

Etant précisé que les restrictions de pouvoirs ci-dessus prévues ne seront pas applicables aux embauches et/ou investissements engagés dans le cadre du budget prévisionnel annuel préalablement arrêté et approuvé par le Président et le Directeur Général.

G

Le Président, tout comme le Directeur Général, est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération du Président et du Directeur Général est fixée par une décision collective des associés, prise dans les conditions fixées à l'article 22 des présents statuts. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

ARTICLE 19 - PRESIDENCE TOURNANTE

Il est expressément convenu d'adopter une présidence tournante entre le Président et le Directeur Général suivant une périodicité de deux exercices.

La première modification à ce titre interviendra donc à l'issue de l'approbation des comptes appelée à se tenir au cours de l'année 2004 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

TITRE IV

CONTROLE

ARTICLE 20 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

20.1 - Le contrôle est exercé par un commissaire aux comptes au moins. Ce commissaire est nommé par décision collective des associés.

Une décision collective désigne également un ou plusieurs commissaires suppléants.

20.2 - Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

20.3 - Un ou plusieurs associés, représentant au moins le dixième du capital social, peuvent demander au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé de récuser un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par décision collective et d'en désigner un ou plusieurs autres qui exerceront leurs fonctions en leur lieu et place. La demande motivée doit être présentée dans le délai de trente jours à compter de la désignation contestée. S'il y est fait droit, les commissaires aux comptes ainsi désignés ne pourront être révoqués avant l'expiration normale de leurs fonctions que par décision de justice.

20.4 - En dehors des missions spéciales que leur confère la loi et qui sont prévues aux présents statuts, les commissaires aux comptes certifient la régularité et la sincérité des comptes annuels.

20.5 - Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en même temps que les intéressés, à toutes assemblées d'associés.

Ils signalent éventuellement, à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et inexactitudes relevées au cours de l'accomplissement de leur mission.

Bu

Les commissaires établissent toujours un rapport commun. En cas de désaccord entre eux, le rapport indique les différentes opinions exprimées.

20.6 - Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires dont le montant, porté dans les frais généraux, est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES DIRIGEANTS

Toute convention intervenant, soit entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5%, ou s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, et ce, directement ou par personne interposée, soit entre la Société et une autre société française ou étrangère dans laquelle l'un d'eux exerce un mandat social, sera conclue sans qu'il soit besoin d'une quelconque autorisation préalable.

Les conventions autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5%, ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 Code de commerce, intervenues directement ou par personne interposée, ainsi que les conventions entre la Société et une entreprise, si le Président ou les dirigeants sont propriétaires, associés indéfiniment responsables, gérants, administrateurs, membres du directoire ou du conseil de surveillance de cette entreprise, doivent être portées à la connaissance des commissaires aux comptes dans le mois de la clôture de l'exercice au cours duquel elle a été conclue. Le ou les commissaires aux comptes font un rapport sur cette convention sur lequel les associés statuent lors de l'Assemblée Générale réunie en vue de l'approbation des comptes de ce même exercice social selon les dispositions légales et les stipulations des présents statuts.

Le défaut de rapport du commissaire aux comptes comme le défaut de consultation des associés ou le refus d'approbation par eux de la convention est sans conséquences pour cette convention qui produit néanmoins ses effets, à charge pour les personnes intéressées et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont communiquées au commissaire aux comptes.

Tous associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues par les dispositions de l'article L 225-43 du Code de Commerce s'appliquent à tous les dirigeants dans les conditions déterminées par cet article.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES

On

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES.

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des associés dans les conditions suivantes :

- Décisions prises à l'unanimité :

- Toute décision requérant l'unanimité en application de l'article L 227-19 du Code de Commerce.

- Décisions prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination et révocation du ou des Directeurs Généraux ;
- fixation de la rémunération du Président et du ou des Directeurs Généraux.

- Décisions prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés :

- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- transfert du siège social ;
- agrément des cessions d'actions à des tiers ;

-
- transformation de la Société ;

- dissolution et liquidation de la Société ;
- toutes modifications statutaires ne relevant pas de l'article L 227-19 du Code de Commerce.

En outre, l'Assemblée Générale ne délibère valablement, sur première convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Gu

Si la Société vient à ne comprendre qu'un seul associé, les décisions ci-dessus sont de la compétence de l'associé unique.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, à l'exception de celles visées aux articles précédents des présents statuts.

Les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président en Assemblée ou par consultation, ou par correspondance. Tous moyens de communication - vidéo, télécopie, télex, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

L'Assemblée est convoquée par le Président. Toutefois, en cas d'empêchement du Président, l'assemblée pourra être convoquée par tout associé de la Société.

La convocation est faite par tous moyens 15 jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'Assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société ; à défaut elle élit son président.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le Président.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de 8 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie.

L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de 8 jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le Président.

Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur

Gn

TITRE VI**AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES****ARTICLE 23 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserves en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

En cas de démembrement de la propriété d'actions, le droit à dividende, sauf convention contraire dûment notifiée à la Société, appartient en totalité à l'usufruitier pour les distributions prélevées sur les résultats du dernier exercice approuvé ; en revanche le droit à dividende appartient en totalité au nu-propriétaire pour les distributions prélevées sur les réserves.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ**DU CAPITAL SOCIAL.**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, cette décision étant prise à la majorité des deux tiers des voix.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code du Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Gu

A défaut de consultation des associés comme dans le cas où ceux-ci n'ont pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées.

TITRE VII

DISSOLUTION ANTICIPEE - LIQUIDATION

ARTICLE 25 - DISSOLUTION ANTICIPEE

(a) Réunion de toutes les actions en une seule main:

La réunion de toutes les actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

(b) Décision des associés:

La dissolution anticipée de la Société peut être prononcée par l'assemblée générale à tout moment.

(c) Réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal:

Lorsque le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal depuis plus d'un an, l'action en dissolution de la Société n'est recevable que deux (2) mois après la mise en demeure de régulariser la situation prévue par la loi. Cette mise en demeure est adressée à la Société par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 26 - LIQUIDATION

Hormis les cas de fusion et de scission, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

La décision collective des associés règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux fonctions du Président, des dirigeants et, sauf décision contraire, à celles des commissaires aux comptes.

Les associés peuvent toujours révoquer et remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôts des fonds.

Gm

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

Les associés sont consultés aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce et, en tout état de cause, en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs de liquidation, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

TITRE VIII

CONTESTATION

Article 27 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les actionnaires, ou entre un associé et la Société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou plus généralement les affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, tout associé fait élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont valablement faites au domicile élu. A défaut d'élection de domicile, toutes notifications sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

M. Guy ROULLEAU
Président

